COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17.12.2025
COM(2025) 793 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Allemagne

{SWD(2025) 430 final}

ANNEXE

SECTION 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Description des réformes et des investissements

A. VOLET 1.1: Décarbonation à l'aide de l'hydrogène renouvelable en particulier

Le volet du plan allemand pour la reprise et la résilience répond au défi de l'satténuation du changement climatique en visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'économie. Les objectifs de ce volet sont de soutenir l'utilisation de l'hydrogène produit à partir d'énergie produite à partir de sources renouvelables et de contribuer en priorité à la réduction des émissions de gaz à effet de serre telle que définie dans le plan national allemand en matière d'énergie et de climat (PNEC), en mettant l'accent sur l'industrie. Ce volet vise également à apporter une contribution en termes d'innovation industrielle et de politique de l'emploi.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les investissements dans la transition écologique et constitue un élément constitutif de la conception de systèmes énergétiques propres, efficaces et intégrés (recommandation par pays no 1.6 de 2019 et recommandation par pays no 2.4 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

1.1.1 Investissements: Projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC

L'objectif des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) dans le domaine de l'hydrogène est d'accélérer l'adoption par le marché de l'hydrogène et de ses dérivés afin de décarboner les procédés à forte intensité d'émissions et de développer de nouveaux domaines d'application en Allemagne et en Europe. Cette mesure consiste en un soutien financier aux projets relatifs à l'hydrogène.

1.1.2 Investissements: Programme de financement pour la décarbonation de l'industrie

L'objectif de la mesure est d'aider l'industrie à passer de procédés de production à forte intensité d'émissions à des procédés à faible émission de gaz à effet de serre. La mesure consiste à soutenir la recherche et le développement, les essais dans des installations expérimentales ou pilotes et les investissements dans des installations couvertes par le SEQE de l'UE.

1.1.3 Investissements: Projet pilote de contrats d'action pour le climat fondés sur le principe des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone

L'objectif de la mesure est, comme pour la mesure 1.1.2, l'introduction de nouvelles technologies de production plus propres pour les industries à forte intensité énergétique. L'objectif spécifique de la mesure est d'offrir aux entreprises une sécurité financière lorsqu'elles réalisent des investissements importants dans des technologies neutres pour le climat et de réduire en permanence les émissions de gaz à effet de serre liées aux

processus, qu'il est difficile d'éviter compte tenu de l'état actuel des technologies.

Les contrats d'action pour le climat garantissent un prix fixe du CO2 sur une durée déterminée pour les entreprises qui investissent dans des technologies de réduction des émissions de CO2. Le programme s'adresse principalement aux entreprises des secteurs de l'acier, de la chimie et des matériaux de construction, où les émissions de procédé sont particulièrement difficiles à éviter. Seuls les projets dont les émissions sont nettement inférieures aux référentiels du SEQE peuvent bénéficier d'un soutien au titre de la mesure[1].

La mise en œuvre de l'investissement devrait commencer au plus tard le 31 décembre 2021 et s'achever au plus tard le 31 août 2026.

1.1.4 Investissements: Recherche sur la protection du climat liée au projet

L'objectif de la mesure est de contribuer à la décarbonation de l'économie en tenant compte des objectifs pour 2050, en mettant l'accent sur les PME et les industries de base. Cette mesure consiste à soutenir des projets de recherche dans les domaines de l'atténuation du changement climatique, de l'efficacité énergétique et de la résilience au changement climatique.

1.1.5 Investissements: Projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la stratégie nationale pour l'hydrogène

L'objectif de la mesure est de contribuer à la décarbonation de l'économie et, en particulier, de résoudre les principaux problèmes liés à la fourniture d'hydrogène vert dans le futur système énergétique. Il consiste à soutenir des projets phares en faveur de la recherche et de l'innovation dans le domaine de l'hydrogène.

1.1.6 Investissements: Soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces

L'objectif de la mesure est de contribuer à la décarbonation des systèmes de chauffage urbain, en augmentant la part de la chaleur produite à partir de sources renouvelables et de la chaleur fatale. Il consiste en un soutien financier aux plans de transformation, aux études de faisabilité et aux projets d'investissement pour les réseaux de chauffage.

[1] Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Des référentiels sont établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1	1.1.1 projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Étape	Clôture de la procédure de manifestation d'intérêt	Les entreprises ont présenté des esquisses de projets	—	—	—	T2	2021	La procédure de manifestation d'intérêt est terminée. Projets potentiels et participants aux projets en Allemagne ont été identifiés.
2	1.1.1 projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Étape	Adoption des premières décisions d'octroi de subventions	Décisions de subvention rendues	—	—	—	T1	2022	Des décisions d'octroi de subventions ont été adressées aux bénéficiaires/demandeurs par le ministère fédéral de l'économie et de l'action pour le climat (BMWK) et le ministère fédéral du numérique et des transports (BMDV), ce qui a permis le début de la mise en œuvre des projets sélectionnés. les projets.
3	1.1.1 projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre le cadre des PIIEC	Objectif	Engagement d'au moins EUR 500 000 000	—	EUR en millions	0	500	T2	2024	Au moins 500 000 000 EUR ont été engagés en faveur de projets relatifs à l'hydrogène conformément aux décisions de subvention adoptées.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
5	1.1.1 projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre le cadre des PIIEC	Objectif	Engagement de 1 EUR 411 722 000	—	EUR en millions	0	1 411	T2	2026	Au moins 1 EUR 411 722 000 ont été engagés en faveur de projets relatifs à l'hydrogène conformément aux décisions de subvention adoptées.
6	1.1.1 projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Objectif	Capacité d'électrolyse	—	Mégawatt	0	200	T2	2026	Une capacité d'électrolyse d'au moins 200 MW est installée et raccordée au réseau électrique.
7	1.1.2 programme de soutien à la décarbonation dans l'industrie	Étape	Entrée en vigueur de la ligne directrice sur le financement (*Förderrichtlinie*) pour la décarbonation de l'industrie	Entrée en vigueur de la ligne directrice sur le financement	—	—	—	T1	2021	La ligne directrice est entrée en vigueur, ce qui permet aux entreprises de présenter des demandes.
8	1.1.2 programme de soutien à la décarbonation de l'industrie	Objectif	Adoption de décisions d'octroi de subventions	—	Nombre	0	19	T4	2024	Des décisions de subvention ont été prises à l'égard des bénéficiaires/demandeurs, ce qui a permis le lancement des projets sélectionnés. Seuls les projets dont les émissions sont nettement inférieures aux référentiels du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) peuvent

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										bénéficier d'un soutien au titre de la mesure[2].
9	1.1.2 programme de soutien à la décarbonation de l'industrie	Objectif	Décaissement en faveur des projets soutenus	—	EUR en millions	0	55	T2	2026	Au moins 55 000 000 EUR de fonds ont été versés aux bénéficiaires.
11	1.1.3 projet pilote pour des contrats d'action pour le climat fondés sur le principe des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone	Étape	Achèvement de la procédure de manifestation d'intérêt pour les contrats relatifs au changement climatique	Les entreprises soumettent des manifestations d'intérêt pour des contrats de lutte contre le changement climatique au ministère fédéral de l'économie et Action pour le climat (BMWK)	—	—	—	T4	2021	La procédure de manifestation d'intérêt a été clôturée, les entreprises ayant manifesté leur intérêt à recevoir un soutien pour leurs projets au moyen de contrats et de projets relatifs au changement climatique ayant été sélectionnées.

[2] Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Des référentiels sont établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
12	1.1.3 projet pilote de contrats d'action pour le climat fondés sur le principe des contrats carbone pour Différence	Étape	Lignes directrices en matière de financement (*Förderrichtlinie*) pour un programme pilote sur les contrats relatifs au changement climatique fondé sur le principe des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone	Entrée en vigueur de la ligne directrice sur le financement	—	—	—	T3	2022	La ligne directrice pour un programme pilote sur les contrats relatifs au changement climatique fondé sur le principe des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone est entrée en vigueur, ce qui permet aux entreprises de soumettre des demandes.
14	1.1.4 recherche sur la protection du climat liée au projet	Objectif	Approbation du demandes de soutien de projets de recherche liés au	—	Nombre de demandes approuvées	0	45	T4	2021	Les projets de recherche liés au climat les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel d'offres ont été approuvés en vue d'un financement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			climat							
16	1.1.4 climat lié au projet recherche en matière de protection	Objectif	Disponibilité des rapports des projets de recherche sur le climat	—	Nombre	0	45	T4	2025	Des rapports finaux décrivant les résultats de 45 projets collaboratifs ont été mis à la disposition des promoteurs de projets.
17	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la stratégie nationale pour l'hydrogène	Étape	Publication du concours «Idea Competition 'Hydrogen Republic Germany'» (Förderaufruf zum Ideenwettbewerb «Wasserstoffrepublik Deutschland»)	Publication du concours sur la page d'accueil du ministère fédéral de l'éducation et de la recherche	—	—	—	T2	2020	Le concours, y compris les conditions d'admissibilité, a été publié sur la page d'accueil du site web du ministère fédéral de l'éducation et de la recherche et ouvert aux candidatures.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
18	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la Stratégie pour l'hydrogène	Objectif	Adoption de décisions d'octroi de subventions	—	Nombre de décisions de subvention rendues	0	150	T2	2022	Des décisions de subvention ont été prises à l'égard des bénéficiaires/demandeurs, ce qui a permis le début de la mise en œuvre des projets sélectionnés.
19	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la Stratégie pour l'hydrogène	Objectif	Disponibilité des rapports des projets de recherche sur l'hydrogène	—	Nombre	0	150	T2	2026	Des rapports finaux décrivant les résultats de 150 projets ont été mis à la disposition du promoteur du projet.
21	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la Stratégie pour l'hydrogène	Objectif	Engagement en faveur de projets phares de recherche et d'innovation	—	EUR en millions	0	665	T1	2025	Sur les 700 EUR 000 000 alloués aux projets phares, au moins 665 000 000 EUR ont été engagés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
21A	1.1.6 soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces	Objectif	Signature des décisions de subvention	—	Décisions d'octroi de subventions	0	200	T4	2023	L'autorité chargée de la mise en œuvre, le BAFA (*Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle*), a signé 200 décisions de subvention pour des projets conformes à la description de la mesure. Les nouveaux réseaux de chauffage urbain sont soutenus par au moins 75 % d'énergie renouvelable et de chaleur fatale. Aucun combustible fossile n'est financé. L'aide au titre du régime n'est accordée qu'à la production de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables, y compris la biomasse durable, et de chaleur fatale.
21B	1.1.6 soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces	Objectif	Soumission d'études de faisabilité et/ou de plans de transformation	—	Études de faisabilité et/ou plans de transformation	0	50	T4	2024	Au moins 50 études de faisabilité et/ou plans de transformation ont été soumis à l'autorité chargée de la mise en œuvre, le BAFA (*Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle*).
21C	1.1.6 soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces	Objectif	Décaissement en faveur des projets soutenus	—	Millions d'EUR décaissés	0	541.5	T2	2026	Au moins 541 500 000 EUR ont été décaissés pour les projets soutenus.

B. VOLET 1.2: Mobilité respectueuse du climat

Le volet du plan allemand pour la reprise et la résilience répond au défi de l'atténuation du changement climatique en mettant l'accent sur le secteur des transports.

L'objectif de ce volet est de contribuer à une réduction substantielle desémissions de CO_2 dans le secteur destransports. Elle vise spécifiquement à mettre en place des technologies de substitution dans le secteur des transports de manière durable, afin de les rendre plus économes en énergie, plus respectueuses du climat et de l'environnement, favorisant ainsi davantage la transition énergétique dans les transports.

Le soutien au développement du marché de l'électromobilité et les investissements complémentaires dans les technologies de mobilité durable visent également à soutenir la transition vers une industrie automobile et équipementière neutre pour le climat et à aider l'Allemagne à renforcer son économie à moyen et à long terme.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les transports durables», (...) la recherche et l'innovation» (recommandations par pays 2.3 et 2.8 en 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

1.2.1 Investissements: Soutien à la construction d'infrastructures de recharge

L'objectif de la mesure est de mettre au point des solutions de mobilité propre pour décarboner le secteur des transports. La mesure consiste en un soutien aux points de recharge.

1.2.2 Investissements: Financement du développement de l'électromobilité

Le défi général auquel cette mesure répond est également la nécessité de mettre au point des solutions de mobilité propre pour décarboner le secteur des transports. Elle vise en particulier à poursuivre le développement du marché de l'électromobilité et, en particulier, le développement des flottes de véhicules municipaux et utilitaires.

La mesure consiste en un soutien financier accordé pour l'achat de véhicules électriques dans les flottes municipales et commerciales et les infrastructures de recharge nécessaires à l'exploitation de ces véhicules. En outre, les projets de recherche et développement axés sur les applications, le développement de projets de mobilité électrique (municipale et commerciale) et les concepts d'électromobilité sont soutenus. L'aide prend la forme d'un financement d'un programme de subventions géré par le ministère fédéral du numérique et des transports.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

1.2.3 Investissements: Soutien au remplacement du parc de véhicules privés

L'objectif de cette mesure est de réduire les émissions dans le secteur des transports. La mesure consiste en un soutien financier visant à promouvoir l'achat ou la location de véhicules électriques à émission nulle et de véhicules hybrides rechargeables émettant moins de 50 g de CO_2par kilomètre.

1.2.4 Réforme: Prolongation de la période d'immatriculation initiale pour l'octroi de l'exonération fiscale décennale pour les véhicules purement électriques

L'objectif de cette mesure est de soutenir l'électromobilité. La mesure consiste en une exonération fiscale décennale pour les véhicules électriques.

1.2.5 Investissements: Aide à l'achat d'autobus à propulsion alternative

L'objectif de la mesure est de réduire les émissions de CO_2 du secteur des transports. Il consiste en un soutien aux autobus à carburant de substitution et aux infrastructures connexes, ainsi qu'en des études de faisabilité.

1.2.6 Investissements: Soutien à la promotion d'une propulsion ferroviaire alternative

L'objectif de cette mesure est de remplacer les véhicules ferroviaires afin de parvenir à une réduction significative des émissions de CO2 et des polluants atmosphériques. Il s'agit d'un soutien financier à l'acquisition de véhicules ferroviaires à propulsion alternative et/ou à la conversion vers d'autres moteurs.

1.2.7 Investissements: Promotion des industries actives dans les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports

L'objectif de cette mesure est de soutenir une industrie d'approvisionnement pour la technologie de l'hydrogène et des piles à combustible afin de faciliter la décarbonation du secteur des transports. La mesure consiste en un soutien financier aux projets et au (x) centre (s) de technologie et d'innovation.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
22	1.2.1 soutien à la construction d'infrastructures de recharge	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement	Deux lignes directrices en matière de financement publiées au Journal officiel fédéral (Bundesanzeiger)	—	—	—	T4	2021	Les deux lignes directrices en matière de financement sont publiées au Journal officiel fédéral *(Bundesanzeiger*), ce qui permet aux organisations/ménages éligibles de présenter des demandes à l'adresse suivante: (1) «infrastructures de recharge pour les bâtiments résidentiels» et (2) «public des infrastructures de recharge accessibles pour les véhicules électriques.
23	1.2.1 soutien à la construction d'infrastructures de recharge	Objectif	Soutien aux points de recharge ouverts au public	—	Nombre de points de recharge ouverts au public	0	2 500	T3	2025	Des notifications de mise en*service*(Inbetriebnahmemeldungen) ont été émises pour 2 500 points de recharge ouverts au public.
24	1.2.1 soutien à la construction de la recharge infrastructures	Objectif	Extension des points de recharge dans les bâtiments résidentiels	—	Milliers de points de recharge en résidentiel bâtiments	0	689	T4	2023	Au moins 689 000 points de recharge ont été financés par le versement d'un soutien financier au titre du régime de subventions géré par le ministère fédéral du numérique et des transports. (BMDV).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
25	1.2.2 financement du développement de l'électromobilité	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement publiées au Journal officiel fédéral (Bundesanzeiger)	—	—	—	T4	2020	Les lignes directrices en matière de financement couvrant le développement des flottes municipales et commerciales de véhicules électriques et des infrastructures de recharge, ainsi que la R & D appliquée (concepts/conceptions d'électromobilité) et les concepts d'électromobilité connexes ont été publiées au Journal officiel fédéral *(Bundesanzeiger*), ce qui permet aux organisations/ménages éligibles de présenter les candidatures.
26	1.2.2 financement du développement de l'électromobilité	Objectif	Engagement des fonds	—	EUR en millions	0	71.25	T4	2022	Sur les 75 000 000 EUR alloués au mesure au moins 71 EUR 250 000 ont été engagés.
27	1.2.2 financement du développement de l'électro — mobilité	Objectif	Expansion des flottes de mobilité électrique municipale et commerciale	—	Nombre de véhicules électroniques	0	4 000	T2	2024	Les municipalités, les entreprises et les autres organisations éligibles ont reçu des engagements de financement pour au moins 4 000 véhicules électroniques avec le soutien du programme de subventions.
28	1.2.2 financement du développement de l'électromobilité	Objectif	Achèvement des projets préliminaires d'électromobilité	—	Nombre d'électromobilité achevée dessins ou modèles préliminaires	0	80	T2	2024	Au moins 80 projets préliminaires d'électromobilité ont été réalisés pour des municipalités, des entreprises ou d'autres organisations éligibles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
29	1.2.3 soutien au remplacement du secteur privé parc automobile	Objectif	Aide à l'achat de 240 000 véhicules électriques	—	Nombre de véhicules électroniques achetés	0	240 000	T1	2021	Les bénéficiaires ont reçu une subvention pour l'achat d'un total de 240 000 véhicules électriques sur la base des lignes directrices modifiées en matière de financement qui sont entrées en vigueur le 8 juillet 2020.
30	1.2.3 aide au remplacement du parc de véhicules privés	Objectif	Aide à l'achat de 320 000 autres véhicules électriques	—	Nombre de véhicules électroniques achetés	240 000	560 000	T4	2022	Les bénéficiaires ont reçu une subvention pour l'achat d'un total (cumulé) de 560 véhicules électriques sur la base des lignes directrices modifiées en matière de financement qui sont entrées en vigueur le 8 juillet 2020.
30A	1.2.3 aide au remplacement du parc de véhicules privés	Objectif	Aide à l'achat de 399 450 véhicules électriques	—	Nombre de véhicules électriques achetés	0	399 450	T1	2025	Outre les achats soutenus au titre des cibles 29 et 30, des subventions ont été versées aux bénéficiaires pour l'achat (y compris l'achat ou la location) de 399 450 véhicules électriques (VUTC, VEB et VEPC) sur la base des lignes directrices en matière de financement (BAnz 7.7.2020 B2) qui sont entrées en vigueur le 8 juillet 2020, ainsi que de toutes les lignes directrices et modifications ultérieures de ces lignes directrices.
31	1.2.4 Prolongation de la période initiale période d'immatriculation pour l'octroi de	Étape	Entrée en vigueur de la septième loi modificative relative à la taxe sur les véhicules à moteur	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la septième loi modificative	—	—	—	T4	2020	La modification de la loi relative à la taxe sur les véhicules à moteur visant à prolonger la période initiale d'immatriculation des véhicules électriques afin d'obtenir l'exonération fiscale de dix ans est

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'exonération fiscale décennale pour les véhicules purement électriques			relative à la taxe sur les véhicules à moteur						entrée en vigueur.
33	1.2.5 aide à l'achat d'autobus avec alternative propulsion	Étape	Publication des lignes directrices en matière de financement	Publication au Journal officiel fédéral (*Bundesanzeiger*)	—	—	—	T3	2021	Les lignes directrices relatives au financement du régime d'aide à l'achat d'autobus et d'autocars pour le transport de passagers à propulsion alternative ont été publiées au Journal officiel fédéral. (Bundesanzeiger). Les fonds sont principalement utilisés pour les bus électriques à batterie, les trolleybus à batterie, les bus à pile à combustible et les bus à 100 % fonctionnant au biométhane.
35	1.2.5 aide à l'achat d'autobus avec alternative propulsion	Objectif	Ordres des autobus à propulsion alternative	—	Nombre d'autobus commandés	0	2 800	T2	2026	Des commandes, des confirmations de commande ou des contrats ont été émis pour au moins 2 bus à propulsion alternative.
36	1.2.6 soutien à la promotion de chemins de fer alternatifs propulsion	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement	Entrée en vigueur	—	—	—	T1	2021	Les lignes directrices relatives au financement du régime de subventions visant à promouvoir la propulsion ferroviaire alternative sont entrées en vigueur, ce qui permet aux organisations éligibles: soumettre des demandes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
38	1.2.6 soutien à la promotion d'une propulsion ferroviaire alternative	Objectif	Ordre des véhicules ferroviaires à propulsion alternative	—	Nombre de véhicules ferroviaires commandés	0	200	T2	2026	Des commandes, des confirmations de commande ou des contrats ont été émis pour au moins 200 véhicules ferroviaires (locomotives)à propulsion alternative (au diesel conventionnel).
39	1.2.7 Promotion des industries actives dans les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	Étape	Entrée en vigueur de la modification prolongeant les lignes directrices existantes (Förderrichtlinien) du programme national d'innovation dans le domaine des technologies de l'hydrogène et des piles à combustible (PIN) (ou, si elles ne sont pas suffisamment couvertes par les lignes directrices existantes, entrée en vigueur de nouvelles lignes directrices lignes directrices à l'appui)	Publication au Journal officiel fédéral (*Bundesanzeiger*)	—	—	—	T4	2021	Les lignes directrices de financement pertinentes du programme national d'innovation dans le domaine des technologies de l'hydrogène et des piles à combustible (PIN), actuellement limitées au 30 juin 2021, ont été prolongées dans le temps et cette prolongation est entrée en vigueur. Si les projets prévus au titre de la mesure ne sont pas suffisamment couverts par les lignes directrices existantes, des lignes directrices distinctes sont adoptées.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
40	1.2.7 Promotion des industries concernées par l'hydrogène et les piles à combustible applications dans le domaine des transports	Objectif	Projets pour les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	—	Nombre de projets	0	268	T3	2025	Des décisions de subvention ont été prises pour au moins 268 projets de R & D et d'activation du marché pour des applications d'hydrogène et de piles à combustible dans les transports.
41	1.2.7 Promotion des industries impliquées dans applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	Étape	Fourniture de services par l'intermédiaire de centres de technologie et d'innovationpour la technologie de l'hydrogène		Prestation de services	—	—	T2	2026	Leou les centres de technologie et d'innovation fournissent des services pour, par exemple, le développement de systèmes, sous-systèmes ou composants de piles à combustible ou d'électrolyse; études de faisabilité; études de marché; la recherche en matière de brevets; simulation d'éléments existants ou de leur assemblage; élaboration de spécifications pour les composants ou leur assemblage; et visualisations de composants, de cheminées ou de systèmes.

C. VOLET 1.3: Rénovation et construction respectueuses du climat

Le volet du plan allemand pour la reprise et la résilience répond au défi de l'atténuation du changement climatique et de la transition énergétique, en mettant l'accent sur la rénovation économe en énergie.

Dans le secteur de la construction, l'Allemagne vise à réduire lesémissions de CO_2 d'environ 40 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux actuels (120 millions de tonneséquivalent CO_2 en 2020). D'ici à 2050, l'Allemagne vise à atteindre un niveau zéro d'émission nette de gaz à effet de serre, y compris pour le parc immobilier allemand. Dans le même temps, il convient de veiller à ce que la construction et le logement restent abordables.

Le volet «construction et rénovation respectueuses du climat» vise à contribuer à la réalisation de ces objectifs en augmentant l'efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie pour le chauffage et le refroidissement dans les bâtiments. Des mesures d'accompagnement en faveur du secteur de la construction en bois en vue de la numérisation, de la circularité et de pratiques respectueuses du climat sont également prises, étant donné que le bois est identifié comme étant susceptible de constituer un matériau de construction respectueux du climat et économe en ressources, ainsi que de conduire à des méthodes de construction et de rénovation efficaces en termes de coûts et de temps.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays relatives à la transition écologique, en particulier aux systèmes énergétiques propres, efficaces et intégrés et, indirectement, à l'amélioration de l'accessibilité financière du logement (recommandation par pays no 1 de 2019 et recommandation par pays no 2 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

1.3.1 Investissements: Programme d'appui au développement d'une construction en bois respectueuse du climat

L'objectif de cet investissement est d'accélérer le développement, le déploiement et la diffusion de technologies, de procédés, de produits et de services innovants (transformation numérique) afin d'accroître l'utilisation du bois comme matériau de construction respectueux du climat. La mesure vise également à aider à surmonter les désavantages et obstacles structurels afin de pouvoir établir la construction avec du bois sur un pied d'égalité dans la construction à grande échelle et à plusieurs étages. Pour relever le défi du transfert de connaissances, d'innovation et de technologie entre la recherche et la pratique, la mesure vise en outre à améliorer la mise en réseau entre les entreprises, les universités et les instituts de recherche en ce qui concerne la construction respectueuse du climat avec du bois.

À cette fin, la mesure met l'accent sur les services de conseil (analyses, évaluations et recommandations) axés sur l'augmentation de l'utilisation du bois (conifères/feuillus) et liés à la numérisation, à l'innovation dans les services et les entreprises, à l'optimisation des entreprises et à la recyclabilité des produits de construction. La mesure est également axée sur le développement de pôles d'innovation liés à l'innovation et au développement d'une construction en bois respectueuse du climat. Compte tenu de la structure du secteur, les PME sont censées être les principaux bénéficiaires de l'aide.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2021. Cela correspond à la période pendant laquelle les porteurs de projets peuvent demander une aide.

1.3.2 Investissements: Laboratoires vivants municipaux pour la transition énergétique

L'objectif de cette mesure est d'étudier et de démontrer des solutions pour un approvisionnement énergétique efficace et durable des quartiers urbains. La mesure consiste en des subventions aux laboratoires vivants municipaux pour des installations liées à un approvisionnement énergétique efficace et durable.

1.3.3 Investissements: Rénovation des bâtiments: financement fédéral pour des bâtiments économes en énergie

L'objectif de cette mesure est de soutenir la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels. La mesure consiste en des programmes de rénovation prévoyant au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments et en des mesures individuelles comprenant également une prime de financement de 10 % pour l'échange de chaudières de chauffage et de gaz fonctionnant au pétrole/charbon qui ont plus de 20 ans.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
42	1.3.1 programme d'appui au développement d'un bois respectueux du climat secteur de la construction	Étape	Lignes directrices en matière de financement pour la promotion d'une construction en bois respectueuse du climat	Publication au Journal officiel fédéral (*Bundesanzeiger*) et entrée en vigueur du lignes directrices en matière de financement	—	—	—	T1	2021	Les lignes directrices ont été publiées au Journal officiel fédéral *(Bundesanzeiger*), ce qui permet aux entreprises et aux organisations éligibles de demander un financement.
43	1.3.1 programme d'appui au développement d'un bois respectueux du climat secteur de la construction	Objectif	Approbation de projets liés au développement d'une construction en bois respectueuse du climat	—	Nombre de projets approuvés	0	17	T2	2022	Au moins 17 projets ont été approuvés, ce qui permet aux bénéficiaires de commencer leur mise en œuvre.
44	1.3.2 laboratoires vivants municipaux pour la transition énergétique	Objectif	Approbation des projets de «laboratoires vivants»	—	Nombre de projets approuvés	0	4	T4	2023	Au moins quatre projets de laboratoires vivants communs ont été approuvés au moyen d'une décision de subvention, ce qui a permis le lancement de leur mise en œuvre.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
45	1.3.2 laboratoires vivants municipaux pour la transition énergétique	Objectif	Projets de quartier urbain	—	Nombre	0	10	T1	2026	Des rapports sur le bilan énergétique des 10 systèmes énergétiques locaux doivent être fournis, démontrant que les systèmes ont été testés ou sont en cours de test.
46	1.3.3 rénovation des bâtiments: financement fédéral pour des bâtiments économes en énergie	Étape	Lignes directrices en matière de financement pour le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments	Publication des lignes directrices en matière de financement au Journal officiel fédéral (*Bundesanzeiger*)	—	—	—	T3	2021	Les lignes directrices ont été publiées, ce qui permet aux ménages et aux organisations éligibles de demander un financement.
47	1.3.3 rénovation des bâtiments: financement fédéral pour des bâtiments économes en énergie	Objectif	Confirmation après la réalisation de rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique de 10 logements.		Nombre d'unités de logement rénovées	0	10 000	T4	2024	Confirmation, après exécution *(Bestätigung nach Durchführung)*, de la rénovation énergétique de 10 000 logements.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
48	1.3.3 rénovation des bâtiments: financement fédéral pour des bâtiments économes en énergie	Objectif	Confirmation après la réalisation de rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique de 30 000 unités de logement supplémentaires	—	Nombre	10 000	40 000	T2	2026	Confirmation, après exécution *(Bestätigung nach Durchführung)*, des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique de 30 unités de logement supplémentaires.
48B	1.3.3 rénovation des bâtiments: financement fédéral pour des bâtiments économes en énergie	Objectif	Achèvement des mesures individuelles de rénovation des bâtiments économes en énergie	—	Mesures individuelles de rénovation achevées	0	145 000	T4	2024	Au moins 145 000 mesures de rénovation individuelles ont été achevées au total.

D. VOLET 2.1: Les données en tant que matière première du futur

Les objectifs de ce volet du plan allemand pour la reprise et la résilience sont de soutenir la transition vers une économie des données sûre et dynamique par la promotion de l'innovation fondée sur les données dans le cadre de la stratégie pour les données[3] adoptée par le gouvernement fédéral allemand le 27 janvier 2021, ainsi que par des investissements dans la recherche, le développement, l'innovation et les premiers déploiements industriels dans des domaines technologiques stratégiques liés au traitement des données (microélectronique et infrastructures et services en nuage de nouvelle génération) dans le cadre d'initiatives multinationales de grande envergure.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur les investissements dans la transition numérique (recommandation par pays no 1 de 2019 et recommandation par pays no 2 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

2.1.1 Réforme: Politique innovante en matière de données pour l'Allemagne

Les objectifs de la mesure sont d'améliorer l'éducation aux données dans les administrations publiques, la science et la société et de favoriser le partage et l'utilisation des données. La mesure consiste à soutenir des projets ou des recherches sur les intermédiaires de données, la dépersonnalisation ou l'anonymisation des données et l'éducation aux données, ainsi que la mise en place de rôles de scientifiques en chef des données et de laboratoires de données, ou équivalents, au sein de l'administration fédérale.

2.1.2 Investissements: PIIEC Microélectronique et technologies de la communication

L'objectif de la mesure est de contribuer à une initiative transfrontière visant à doter l'Union européenne de capacités dans la prochaine génération de processeurs fiables de faible puissance et d'autres composants électroniques.

L'investissement consiste à apporter un soutien aux participants allemands à des projets à mettre en œuvre dans le cadre d'un projet important d'intérêt européen commun (PIIEC)[4].

2.1.3 Investissements: PIIEC Infrastructures et services en nuage de nouvelle génération (PIIEC CIS)

L'objectif de la mesure est de contribuer à une initiative transfrontière à grande échelle sur les solutions intelligentes en nuage et en périphérie.

L'investissement consiste à apporter un soutien financier aux participants allemands à des projets à mettre en œuvre dans le cadre d'un projet important d'intérêt européen commun (PIIEC).

[3] Voir https://www.bundesregierung.de/breg-de/suche/datenstrategie-der-bundesregierung-1845632

[4] Les PIIEC sont soumis à l'obligation de notification et à l'obligation de suspension prévues à l'article 108, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La sélection et les spécificités des différents projets peuvent donc nécessiter des ajustements afin de garantir le respect des règles applicables en matière d'aides d'État. Seuls les projets approuvés par une décision de la Commission en vertu des règles applicables en matière d'aides d'État peuvent bénéficier d'une aide d'État.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
49	2.1.1 politique innovante en matière de données pour l'Allemagne	Étape	Début des projets	Lancement de tous les projets	—	—	—	T4	2022	Tous les projets et activités de la mesure ont commencé. Le cas échéant, les procédures de sélection ont été menées à bien et les projets sélectionnés ont commencé.
50	2.1.1 politique innovante en matière de données pour l'Allemagne	Étape	Résultats du projet et création du rôle de scientifique en chef des données et d'unités de laboratoire de données	Résultats du projet et création d'un poste de responsable scientifique des données ou équivalent et de laboratoires de données ou d'unités équivalentes		—	—	T1	2026	I) Au moins un outil logiciel ou une bibliothèque soutenant les essais fondés sur la recherche des intermédiaires de données a été mis à la disposition du public par l'intermédiaire d'un répertoire public ou d'une page web publique. II) Les résultats des projets relatifs à la dépersonnalisation ou à l'anonymisation des données ont été publiés dans au moins une publication scientifique validée par les pairs. III) Une plateforme pour l'éducation aux données scientifiques a été publiée sur une page web publique. IV) Une boîte à outils, c'est-à-dire une plateforme numérique librement utilisable dotée d'outils de travail avec les données (par exemple, un environnement de codage et des tutoriels), pour l'éducation aux données a été publiée sur une page web publique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										V) Au moins 16 ministères fédéraux ont créé une unité scientifique en chef des données, un poste scientifique en chef des données ou un poste équivalent, et ont mis en place un laboratoire de données interne ou une unité équivalente.
52	PIIEC 2.1.2 Microélectronique et technologies de la communication	Étape	Conception du contenu du PIIEC prévu	Achèvement de la procédure nationale d'appel à manifestation d'intérêt pour l'identification de projets dans Allemagne	—	—	—	T2	2021	La procédure de manifestation d'intérêt est terminée. Des projets potentiels et des participants à des projets en Allemagne ont été identifiés.
53	PIIEC 2.1.2 Microélectronique et technologies de la communication	Objectif	Lancement des premiers projets	—	Nombre de projets	0	10	T4	2022	Dix décisions de subvention ont été signées.
54	PIIEC 2.1.2 Microélectronique et technologies de la communication	Objectif	Exécution budgétaire — décaissement d'au moins 1 275 000 EUR	—	En millions d'euros	0	1 275	T2	2026	Au moins 1 425 000 000 EUR ont été engagés (par la signature des décisions de subvention) et au moins 1 275 000 EUR ont été décaissés.
55	2.1.3 PIIEC Suivant Infrastructure et services en nuage de génération (PIIEC CIS)	Étape	Lancement de projets de R & D & I	Signature des décisions de subvention pour les projets de R &	—	—	—	T4	2022	Les décisions de subvention ont été signées pour tous les projets de R & D & I couverts par la décision relative aux aides d'État PIIEC. Les critères de sélection ont permis de garantir que plus

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				D & I						de 50 % de ces projets considèrent l'efficacité énergétique comme l'une de leurs principales priorités et respectent le code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données.
56	2.1.3 PIIEC Suivant Infrastructure et services en nuage de génération (PIIEC CIS)	Objectif	Répertoires opensource ou autres ressources web contenant du code		Répertoires	0	35	T2	2026	3 partenaires directs et 8 partenaires indirects ont mis en place des répertoires open source ou d'autres ressources web librement accessibles contenant du code. Au moins 35 de ces répertoires ou ressources web ont reçu au moins 350 engagements chacun.

E. VOLET 2.2: Numérisation de l'économie

Les objectifs du volet du plan allemand pour la reprise et la résilience sont de soutenir la transition numérique de l'économie allemande et les défis qui en découlent. Ce volet porte sur des aspects essentiels tels que la recherche et l'innovation dans le domaine des technologies numériques et des compétences. Il vise également à apporter un soutien spécifique aux secteurs automobile et ferroviaire.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur les investissements dans la transition numérique (recommandation par pays no 1 de 2019 et recommandation par pays no 2 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

2.2.1 Investissements: Programme d'investissement dans le secteur des constructeurs/équipementiers automobiles

L'objectif de la mesure est de soutenir la transition numérique et écologique de l'industrie automobile.

L'investissement consiste à soutenir des projets dans le secteur automobile (à l'exclusion du soutien ciblé aux technologies des moteurs à combustion fossile), par exemple des investissements ou des activités de recherche et développement en faveur i) de la numérisation des processus de production, ii) de technologies et de systèmes automobiles innovants pour la conduite automatisée, l'électrification efficace ou la construction de matériaux légers, ou iii) de pôles d'innovation régionaux pour la transformation de l'industrie automobile.

2.2.2 Réforme: Programme fédéral «Construire des réseaux d'éducation et de formation continues (réseaux CET)»

L'objectif de la mesure est de soutenir les «réseaux CET», qui participent à l'organisation d'activités de formation.

L'investissement consiste à soutenir les réseaux CET sélectionnés dans le cadre du programme fédéral «Construire des réseaux CET».

2.2.3 Investissements: Centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr (dtec.bw)

L'objectif de la mesure est de soutenir les activités de recherche et d'innovation dans des domaines technologiques stratégiques pour l'avenir, afin de contribuer à la souveraineté numérique et technologique allemande et européenne.

L'investissement consiste à soutenir les activités de recherche, de développement et d'innovation menées par le Centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr (dtec.bw).

2.2.4 Investissements: Promouvoir la numérisation du rail en remplaçant les programmes conventionnels d'enclenchement/accélérés afin d'accélérer le déploiement du «Digital Rail Germany» (SLP)

L'objectif de la mesure est de soutenir la numérisation des chemins de fer dans le cadre

de l’initiative «Digital Rail Germany» et du programme «fast track» visant à l’accélérer. Cette initiative rassemble des parties prenantes publiques et privées (y compris

Autorité fédérale des chemins de fer (ABE), organismes de recherche et techniques et industrie, entre autres) afin de mettre au point des composants normalisés, interopérables et modulaires pour la numérisation des opérations ferroviaires.

L’investissement consiste à financer sept projets pilotes du programme, visant à mettre au point des solutions pour remplacer les anciennes boîtes de signaux et les anciens systèmes de protection contre les passages à niveau par des systèmes de sécurité de la dernière génération numérique.

Quatre de ces projets permettront aux entreprises établies de certifier de nouvelles solutions dans un contexte opérationnel, tandis que les trois autres permettront à des prestataires supplémentaires de valider leurs solutions lors d’essais en laboratoire. Les nouvelles solutions développées par ces projets sont compatibles avec les spécifications techniques du programme «Digital Rail Germany». Elles visent également à être évolutives et compatibles avec une mise à niveau ultérieure de l’ETCS (système européen de contrôle des trains) au moyen d’interfaces de système uniformes.

La mise en œuvre de l’investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
59	2.2.1 constructeurs de véhicules/ programme d'investissement des fournisseurs	Étape	Publication de toutes les lignes directrices en matière de financement	Publication des lignes directrices en matière de financement au Journal officiel fédéral (*Bundesanzeiger*)	—	—	—	T1	2021	Toutes les lignes directrices relatives au financement des quatre types de mesures de soutien au titre du programme ont été publiées au Journal officiel fédéral *(Bundesanzeiger*) et sont devenues juridiquement contraignantes.
60	2.2.1 constructeurs de véhicules/ investissements des fournisseurs programme	Objectif	Approbation des projets	—	Nombre de projets approuvés	0	401	T1	2023	Au moins 401 projets de financement (pour les trois modules) ont été approuvés et ont fait l'objet d'une décision de soutien pour mise en œuvre.
61	Programme d'investissement 2.2.1 constructeurs/fournisseurs de véhicules	Objectif	Finalisation des projets	—	Nombre d'avis définitifs émis	0	531	T2	2026	Pour au moins 531 projets de financement approuvés entre 2021 et 2026, un avis final (*Schlussvermerk* ou *Schlussbescheid*) a été publié.
62	Programme fédéral 2.2.2 «Construire de nouveaux réseaux CET»	Étape	Publication des lignes directrices en matière de financement	Publication des lignes directrices en matière de financement au Journal officiel fédéral (*Bundesanzeiger*)	—	—	—	T2	2020	Les lignes directrices en matière de financement ont été publiées au Journal officiel fédéral *(Bundesanzeiger*) et sont devenues juridiquement contraignantes.
63	Programme fédéral 2.2.2 «Construire de nouveaux réseaux CET»	Objectif	Participation active d'entreprises supplémentaires	—	Nombre d'entreprises supplémentaires participant aux	0	200	T4	2022	Au moins 200 entreprises supplémentaires participent aux réseaux CET. Ces entreprises participent à la collecte des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			aux réseaux CET		réseaux CET					besoins de formation, à la conception de nouvelles mesures ou de nouveaux modules de formation et à l'utilisation des mesures ou modules de formation proposés avec d'autres entreprises (l'utilisation d'informations et la participation à des événements uniquement ne seront pas considérée comme une participation active). Seules les entreprises qui n'ont pas encore été désignées comme partenaires de coopération au début de l'alliance pour les compétences concernée sont prises en compte pour cet objectif.
64	Programme fédéral 2.2.2 «Construire de nouveaux réseaux CET»	Objectif	Participation ou contribution des réseaux CET à des mesures ou sous-modules de formation nouveaux ourévisés	—	Nombre de mesures ou sous-mesures nouvelles ou révisées	0	60	T4	2024	Les réseaux CET ont participé ou contribué à 60 sous-modules ou mesures de formation révisés ou nouveaux (comme en témoignent, par exemple, le matériel de formation, les évaluations des besoins ou d'autres documents prouvant la participation au réseau).
65	2.2.3 numérisation et technologie Centre de recherche de la Bundeswehr	Objectif	Lancement de projets de recherche	—	Nombre de projets	0	68	T1	2021	Au moins 68 subventions de financement ont été signées et les 68 projets correspondants ont ont bénéficié d'un financement et peuvent commencer leurs activités de recherche.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
66	2.2.3 centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Étape	Rapport sur les résultats de la recherche et du transfert	Publication d'un rapport au ministère fédéral de la défense confirmant le bon déroulement des projets	—	—	—	T4	2023	Un rapport au ministère fédéral de la défense a été publié, confirmant l'état d'avancement des projets financés en ce qui concerne les résultats de la recherche, la coopération, le transfert de connaissances et le transfert de technologies, avec au moins (globalement): - 200 publications; - 70 collaborations ont été lancées avec d'autres instituts de recherche; - 30 collaborations ont été lancées avec des entreprises industrielles et des start-up; - 15 collaborations ont été lancées avec des agences des forces armées fédérales et de l'administration publique; - 10 prototypes de technologies matures; et - 10 demandes de brevets. En outre, une évaluation externe de la mesure par le Conseil scientifique allemand a également été publiée.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
67	2.2.3 centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Objectif	Poursuite des projets	—	Nombre de projets évalués en tant que progresser de manière satisfaisante	0	40	T2	2024	Sur la base d'une évaluation intermédiaire, au moins 40 projets sont considérés comme progressant de manière satisfaisante et peuvent poursuivre leurs activités.
69	2.2.3 centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Objectif	Réalisations du projet		Nombre de réalisations	0	710	T1	2026	Un rapport présenté par le Centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr au ministère fédéral de la défense, confirmant les résultats suivants: - 410 publications; - 60 thèses de doctorat soumises; - 200 collaborations lancées avec d'autres instituts de recherche, des entreprises industrielles, des start-up ou des agences des forces armées fédérales et de l'administration publique (comme en témoignent, par exemple, des lettres d'intention, des lettres de confirmation ou des accords de coopération); - 20 prototypes de technologies; - 20 demandes de brevets.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
70	2.2.4 promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'enclenchement/à grande vitesse afin d'accélérer le déploiement du «système ferroviaire numérique» Allemagne»	Étape	Signature de la convention de financement du programme «fast track» entre le gouvernement fédéral et Deutsche Bahn AG	Convention de financement signée entre le gouvernement fédéral et Deutsche Bahn AG	—	—	—	T4	2020	La convention de financement entre le gouvernement fédéral et Deutsche Bahn AG a été signée.
71	2.2.4 promouvoir la numérisation des chemins de fer: Remplacement des programmes conventionnels d'enclenchement/à voie rapide afin d'accélérer le déploiement du projet «Digital Rail Germany»	Étape	Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre	Rapport intermédiaire présenté par DB Netz AG au Le ministère fédéral du numérique et des transports (BMDV) et l'Autorité fédérale des chemins de fer (ABE) sur la mise en œuvre du programme	—	—	—	T2	2021	DB Netz AG a présenté un rapport au ministère fédéral du numérique et des transports (BMDV) et à l'Autorité fédérale des chemins de fer (ABE) sur la mise en œuvre du programme.
72	2.2.4 promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes	Objectif	Achèvement réussi des projets pilotes	—	Nombre de projets pilotes achevés	0	6	T4	2021	Six projets pilotes du programme, visant à mettre au point des solutions pour remplacer les anciennes boîtes de signaux et systèmes de protection contre les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	conventionnels d'enclenchement/à grande vitesse afin d'accélérer le déploiement du «Digital Rail Germany»									passages à niveau par des systèmes de sécurité de la dernière génération numérique, ont été menés à bien avec succès, avec une validation dans des conditions opérationnelles pour au moins trois d'entre eux et une validation dans des conditions de laboratoire pour les autres.
72A	2.2.4 promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'enclenchement/à grande vitesse afin d'accélérer le déploiement du «Digital Rail Germany»	Objectif	Achèvement réussi du projet pilote final	—	Nombre de projets pilotes achevés	6	7	T1	2023	Le projet pilote final du programme a été mené à bien avec succès et a été validé dans des conditions opérationnelles.

F. VOLET 3.1: Numérisation de l'éducation

Le volet du plan allemand pour la reprise et la résilience est axé sur la fourniture d'un soutien financier aux investissements dans la transition numérique dans l'éducation. L'objectif général est de permettre un enseignement et un apprentissage numériques plus nombreux et de meilleure qualité dans l'ensemble des différents systèmes d'éducation et de formation en Allemagne.

Ce volet vise à relever le défi de l'éducation numérique en Allemagne. Le défi identifié de longue date a été exacerbé par la pandémie de COVID-19, étant donné que le confinement qui en a découlé a entraîné la fermeture de sites éducatifs tels que des écoles, des établissements de formation et des universités. Avec le passage à l'éducation en ligne, des infrastructures sous-optimales et des compétences numériques de base interrompent les processus d'apprentissage.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition numérique, en particulier sur l'éducation (recommandation par pays no 2 en 2020 et no 1 en 2019) et à améliorer les résultats scolaires et les niveaux de compétences des groupes défavorisés (recommandation par pays no 2 en 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

3.1.1 Investissements: Programme d'investissement pour les dispositifs destinés aux enseignants

L'objectif de cette mesure est de contribuer à l'enseignement et à l'apprentissage numériques dans les écoles. Il consiste à équiper les enseignants d'appareils numériques mobiles sur la base de prêts.

3.1.2 Réforme: Plateforme éducative

L'objectif de cette mesure est de développer une infrastructure de réseau qui, par des moyens numériques, soutient le développement des compétences des apprenants. Il s'agit d'une infrastructure numérique destinée à mettre en relation les apprenants et les établissements d'enseignement.

3.1.3 Réforme: Centres d'excellence dans le domaine de l'éducation

L'objectif de cette mesure est d'institutionnaliser l'éducation numérique dans le cadre établi pour la formation des enseignants et la formation continue. Il consiste à soutenir les centres de compétences en matière d'éducation numérique en fournissant des contenus scientifiques.

3.1.4 Investissements: Modernisation des établissements d'enseignement et de formation des forces armées fédérales

L'objectif de la mesure est de contribuer à la numérisation des forces armées fédérales (*Bundeswehr*). Il consiste à équiper les établissements d'enseignement des forces armées fédérales de technologies de l'information.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
73	3.1.1 Programme d'investissement pour les dispositifs destinés aux enseignants	Étape	Accord administratif	Conclusion de l'accord administratif entre le gouvernement fédéral allemand et les organes directeurs au niveau des Länder	—	—	—	T1	2021	Publication au Journal officiel fédéral (*Bundesanzeiger*) de l'accord administratif entre le gouvernement fédéral allemand et les organes directeurs des Länder pour la mise en œuvre de cet investissement.
74	3.1.1 Programme d'investissement pour les dispositifs destinés aux enseignants	Objectif	Versement d'au moins 475 000 000 EUR à les projets soutenus	—	En millions d'euros	0	475	T1	2022	Sur les 500 000 000 EUR alloués à la mesure, d'un montant d'au moins 475 000 000 EUR, a été versée pour la fourniture d'équipements numériques aux enseignants.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
76	3.1.2 Plateforme éducative	Étape	Lancement de l'entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement pour les prototypes de plateformes éducatives et les marchés publics	Publication des lignes directrices en matière de financement et de l'appel d'offres au Journal officiel fédéral (*Bundesanzeiger*)	—	—	—	T1	2022	Des lignes directrices en matière de financement sont entrées en vigueur pour le développement de trois prototypes distincts de la métaplateforme sur l'éducation, ainsi que pour des projets de recherche compatibles entre eux, accessibles aux apprenants et aux enseignants. En fonction du résultat de ces projets, les principales dimensions du cahier des charges du projet sont clarifiées et la procédure de passation de marché est lancée.
77	3.1.2 Plateforme éducative	Étape	Lancement de la version bêta de la plateforme éducative	Lancement de la version bêta de la plateforme sur le site web du ministère fédéral de l'éducation et de la recherche (BMBF)	—	—	—	T3	2023	Une version bêta de la plateforme éducative est en ligne, avec tous les services et fonctions qui ont été identifiés dans la description fonctionnelle comme hautement prioritaires par le ministère fédéral de l'éducation et de la recherche (*BMBF*). Ces fonctions comprennent l'accès aux informations, le profil de l'utilisateur, la collaboration, la gestion de l'identité et de l'accès, les flux de travail, la boîte de réception. Le lancement s'accompagne d'audits supplémentaires en matière de sécurité et de protection des données et d'une réussite essais de charge.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
78	3.1.2 Plateforme éducative	Étape	Rapport d'évaluation sur la plateforme éducative	Publication du rapport d'évaluation au Journal officiel fédéral *(Bundesanzeiger*)	—	—	—	T3	2024	Le rapport d'évaluation de la plateforme éducative a été publié, une évaluation confirmant le succès du projet. Le projet sera couronné de succès si la poursuite de la plateforme éducative est recommandée ou si des composants essentiels, par exemple les «certificats numériques», le «portefeuille», les «identités numériques», l' «espace de données» ou l' «affichage/banc de travail», sont techniquement utilisables, comme le démontrent les essais ou leur utilisation par d'autres parties prenantes.
79	3.1.3 Centres d'excellence dans le domaine de l'éducation	Étape	Entrée en vigueur des premières lignes directrices en matière de financement et de l'appel d'offres pour un projet — agence d'exécution pour l'ensemble du programme	Publication des premières lignes directrices en matière de financement au Journal officiel fédéral (*Bundesanzeiger*) et publication d'un appel d'offres sur une plateforme d'attribution.	—	—	—	T4	2021	Sous la direction du ministère fédéral de l'éducation et de la recherche (*BMBF*), les premières lignes directrices en matière de financement sont entrées en vigueur et ont été publiées. Une agence chargée de l'exécution de projets a été choisie sur la base de candidatures reçues dans le cadre d'un appel d'offres public sur une plateforme d'attribution.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
80	3.1.3 Centres d'excellence dans le domaine de l'éducation	Objectif	Approbation d'au moins 45 projets de recherche	—	Nombre de projets de recherche approuvés et en cours	0	45	T3	2022	Au moins 45 projets de recherche ont été approuvés par l'agence chargée de l'exécution du projet et sont en cours. Les résultats ont été publiés via le catalogue fédéral des fonds (Förderkatalog)et le site web du *BMBF*.
81	3.1.3 Centres d'excellence dans le domaine de l'éducation	Étape	Entrée en vigueur de trois lignes directrices supplémentaires en matière de financement	Publication des lignes directrices supplémentaires en matière de financement au Journal officiel fédéral (*Bundesanzeiger*)	—	—	—	T3	2022	Sous la direction du ministère fédéral de l'éducation et de la recherche (BMBF), trois lignes directrices supplémentaires en matière de financement, assorties chacune d'une orientation thématique spécifique, sont entrées en vigueur et ont été publiées.
82	3.1.3 Centres d'excellence dans le domaine de l'éducation	Étape	Rapport d'évaluation final sur les projets de recherche bénéficiant d'un soutien	Publication du rapport final d'évaluation externe				T2	2026	Le rapport final d'évaluation externe des projets de recherche soutenus a été publié.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
83	3.1.4 Modernisation des établissements d'enseignement et de formation des forces armées fédérales	Étape	Signature du contrat de projet	Contrat de projet signé avec le service informatique fournisseur	—	—	—	T1	2021	Le contrat de projet pour la phase initiale d'évaluation des systèmes informatiques des installations d'enseignement et de formation des forces armées fédérales (*Bundeswehr*) a été signé entre l'Office fédéral de l'équipement, des technologies de l'information et du soutien en service des forces armées fédérales (BBAAINBw), une autorité fédérale supérieure civile directement subordonnée au ministère fédéral de la défense (BMVg) et le fournisseur de technologies de l'information, précisant la clé étapes des futurs travaux d'évaluation.
84	3.1.4 Modernisation des établissements d'enseignement et de formation des forces armées fédérales	Objectif	Analyse des établissements d'enseignement et identification de leurs besoins informatiques	—	Nombre d'établissements d'enseignement entièrement analysés	0	60	T1	2022	Un rapport d'évaluation a été adopté par le ministère fédéral de la défense (BMVg). Ce rapport démontre que les environnements et les besoins informatiques des 60 établissements d'enseignement initialement désignés ont été analysés et que les besoins et les possibilités de mise en œuvre ont été recensés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
85	3.1.4 Modernisation des établissements d'enseignement et de formation des forces armées fédérales	Étape	Rapport final sur la modernisation des établissements d'enseignement	Le ministère fédéral de la défense (BMVg) a pris note du rapport d'évaluation final sur la modernisation des établissements d'enseignement.				T1	2026	Un rapport d'évaluation final du gestionnaire de projet du BAAINBw sur les résultats de la modernisation des établissements d'enseignement a été pris en considération par le ministère fédéral de la défense (BMVg).

G. VOLET 4.1: Renforcement de l'inclusion sociale

Ce volet du plan allemand pour la reprise et la résilience mobilise des ressources pour améliorer différents aspects de l'inclusion sociale: (I) l'inclusion des femmes et des parents sur le marché du travail en général, (ii) l'amélioration des résultats scolaires et des compétences des étudiants en retard d'apprentissage, souvent issus de milieux défavorisés, (iii) la préservation des apprentissages, favorisant ainsi l'entrée des jeunes sur le marché du travail, (iv) la protection des salaires et des emplois à domicile en évitant une augmentation du coin fiscal, et (v) le renforcement de la transparence dans l'ensemble des trois piliers du système de retraite et, partant, l'accès à la protection sociale.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à axer la politique économique liée aux investissements sur l'éducation et à alléger la charge fiscale pesant sur le travail (recommandation par pays no 1 de 2019), à réduire les freins à l'augmentation du nombre d'heures de travail, à prendre des mesures pour préserver la viabilité à long terme du système de retraite tout en maintenant l'adéquation du niveau de retraite et à améliorer les résultats scolaires et les niveaux de compétences des groupes défavorisés (recommandation par pays no 2 de 2019) et à concentrer les investissements sur l'éducation (recommandation par pays no 1 de 2019 et recommandation par pays no 2 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

4.1.1 Investissements: Programme d'investissement «Financement de la garde d'enfants» 2020/21: fonds spécial «Expansion des services de garde d'enfants»

L'objectif de la mesure est de créer de nouvelles structures d'accueil des enfants et de rénover les structures existantes.

Il consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques et en un soutien aux Länder et aux autorités locales.

4.1.2 Réforme: Garantie sociale 2021

L'objectif de la mesure est d'éviter que l'incidence financière de la COVID-19 n'entraîne une augmentation importante des cotisations de sécurité sociale, une diminution de la rémunération à domicile et une augmentation des coûts de la main-d'œuvre.

À cette fin, le gouvernement fédéral prévoit des transferts fiscaux pour les caisses de sécurité sociale afin de combler leur déficit de financement et d'éviter ainsi que le taux de cotisation aux cotisations de sécurité sociale dépasse 40 % en 2021.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

4.1.3 Investissements: Soutien à l'apprentissage

L'objectif de la mesure est de lutter contre la réduction du nombre d'apprentissages liée à la COVID-19.

À cette fin, le gouvernement apporte un soutien financier aux PME qui embauchent des apprentis et qui maintiennent leur niveau actuel de formation, créent des

l'apprentissage, éviter le chômage*partiel (Kurzarbeit*) pour les apprentis ou reprendre des apprentis d'entreprises devenues insolvables.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

4.1.4 Réforme: Soutien éducatif pour les élèves en retard d'apprentissage

L'objectif de la mesure est d'éviter qu'un retard d'apprentissage temporaire dû à des perturbations liées à la COVID-19 ne s'enracine.

À cette fin, le gouvernement fédéral apporte un soutien financier aux Länder afin qu'ils dispensent des cours et un tutorat supplémentaires aux élèves, en mettant l'accent sur les matières essentielles et les compétences essentielles, par exemple la langue allemande, les mathématiques et les sciences.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

4.1.5 Réforme: Aperçu numérique des retraites

L'objectif de cette mesure est de créer une vue d'ensemble numérique des retraites, un portail destiné à fournir aux citoyens des informations sur leurs prestations de retraite individuelles.

Cette mesure consiste en la création d'un portail d'information sur les retraites par le fonds de pension allemand (*Deutsche Rentenversicherung Bund*), auquel les organismes de retraite sont légalement tenus de fournir des informations.

.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
86	4.1.1 investissements Programme «Soins à l'enfance — Financement» 2020/21: fonds spécial «Expansion des services de garde d'enfants»	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur le financement de l'accueil de la petite enfance et de la loi fédérale sur l'assistance financière et de sa mise en œuvre réglementation au niveau des Länder	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur le financement de l'accueil de la petite enfance et de la loi fédérale sur l'assistance financière, ainsi que des règlements d'application spécifiques aux Länder	—	—	—	T4	2020	Les modifications apportées à la loi sur le financement de l'accueil de la petite enfance et à la loi fédérale sur l'assistance financière (KitaFinHG) en vue de l'extension de l'accueil de jour pour les enfants sont entrées en vigueur. Les Länder ont adopté les règles fédérales et les ont rendues plus spécifiques dans leurs règlements.
87	4.1.1 investissements Programme «Soins à l'enfance — Financement» 2020/21: fonds spécial «Expansion des services de garde d'enfants»	Étape	Publication du rapport intermédiaire conformément à KitaFinHG	Publication de rapports intermédiaires contenant le montant du financement, le nombre de places de garde d'enfants, le type et le nombre respectif d'équipements conformément aux dispositions légales et aux discussions de coordination	—	—	—	T4	2023	Un rapport intermédiaire sur les places de garde d'enfants agréées et créées et les investissements dans les équipements (§ 30 (2) et (3) KitaFinHG) a été publié. Les Länder concernés ont fait rapport au gouvernement fédéral sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, y compris en ce qui concerne le financement, le nombre de places de garde d'enfants, le type et le nombre respectif d'investissements pour les équipements, conformément aux obligations en matière de suivi et d'orientation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				pertinentes entre le gouvernement fédéral et les Länder.						
88	4.1.1 Programme d'investissement «Aide à l'enfance — financement» 2020/21: fonds spécial «Expansion des services de garde d'enfants»	Étape	Présentation des rapports des Länder sur le nombre de places de garde d'enfants	Les Länder ont présenté leurs rapports sur les places de garde d'enfants.				T4	2025	Les Länder ont soumis leurs rapports au ministère fédéral de l'éducation, de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse. Le ministère a publié un rapport confirmant que 45 places de garde d'enfants ont été financées.
89	4.1.2 social Garantie 2021	Étape	Vérification du taux moyen des cotisations de sécurité sociale pour l'année 2021	Taux total des cotisations de sécurité sociale calculé et dont il est établi qu'il n'a pas dépassé 40 %	—	—	—	T4	2021	Le taux total des cotisations de sécurité sociale est calculé pour l'année 2021 et il est établi qu'il n'a pas dépassé 40 %. Le taux de cotisation total à la sécurité sociale est calculé comme la somme des taux de cotisation pour les pensions, le chômage, les soins de longue durée (sans supplément sans enfant) et l'assurance soins de santé, y compris le taux de cotisation supplémentaire moyen visé à l'article 242 bis du code social. V (SGB V).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
90	4.1.3 Soutien à l'apprentissage	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices révisées en matière de financement pour le programme fédéral *Sichern d'Ausbildungsplätze*	Publication des lignes directrices révisées en matière de financement	—	—	—	T2	2021	Les lignes directrices révisées en matière de financement couvrant l'ensemble *du programme* fédéral Ausbildungsplätze sichern ont été publiées au Journal officiel fédéral *(Bundesanzeiger*), reflétant la décision prise par le gouvernement le 17 mars 2021.
91	4.1.3 Soutien à l'apprentissage	Objectif	Sortie de l'appui au programme fédéral *Sichern d'Ausbildungsplätze*	—	En millions d'euros	0	282	T4	2022	Au moins 282 000 000 EUR ont été versés aux bénéficiaires au titre du programme.
92	4.1.3 Soutien à l'apprentissage	Objectif	Décisions d'attribution concernant les demandes relatives au programme fédéral *Sichern d'Ausbildungsplätze*	—	Nombre de demandes admissibles ayant été financement accordé	0	70 000	T4	2022	Au moins 70 000 demandes admissibles ont bénéficié d'un financement au titre du programme.
93	4.1.4 Soutien éducatif pour les élèves en retard d'apprentissage	Étape	Accord entre le gouvernement fédéral et les Länder visant à fournir un soutien pédagogique aux apprenants en situation de pandémie retards d'apprentissage.	Les Länder et le gouvernement fédéral adoptent l'accord de financement	—	—	—	T2	2021	Le gouvernement fédéral et les Länder ont adopté la convention de financement fixant les conditions de financement du soutien à l'apprentissage.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
94	4.1.4 Soutien éducatif pour les élèves ayant un apprentissage arriéré	Objectif	1 000 000 élèves ont bénéficié d'une aide à l'apprentissage	—	Nombre d'élèves bénéficiant d'une aide au titre du programme	0	1 000 000	T3	2022	Au moins 1 000 000 élèves ont bénéficié d'un soutien à l'apprentissage dans le cadre du programme, comme le prouve le rapport de suivi.
95	Aperçu numérique des retraites 4.1.5	Étape	Entrée en vigueur de la législation sur la vue d'ensemble des retraites numériques	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur Aperçu numérique des retraites	—	—	—	T1	2021	La loi sur l'aperçu numérique des retraites (RentÜG) a été publiée au Journal officiel fédéral (*Bundesanzeiger*) et est entrée en vigueur.
96	Aperçu numérique des retraites 4.1.5	Étape	Achèvement de la phase de développement et de la première phase opérationnelle.	Le portail est disponible et a été testé lors d'une première opération phase. Le rapport d'évaluation de la première phase opérationnelle a été présenté par le ZfDR au comité de pilotage. pour la suite de la discussion.	—	—	—	T4	2023	L'organisme de coordination chargé de la vue d'ensemble numérique des retraites (*ZfDR, Zentrale Stelle für die Digitale*Rentenübersicht) a fourni un rapport d'évaluation conformément au point 6 (3) RentÜG de la première phase opérationnelle, évaluant le niveau atteint de facilité d'utilisation et de mise en œuvre pour les prestataires de retraite. Le rapport recense clairement les actions possibles en vue d'améliorations et de nouvelles fonctionnalités qui seront examinées plus en détail au sein du comité de pilotage.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
97	Aperçu numérique des retraites 4.1.5	Étape	Entrée en vigueur d'un acte juridique prévoyant l' obligation légale pour les prestataires de retraite de fournir des informations au portail des retraites	Disposition de l'acte juridique indiquant son entrée en vigueur	—	—	—	T2	2025	L'acte juridique prévoyant l' obligation légale pour les organismes de retraite de fournir des informations sur la pension est entré en vigueur.

H. VOLET 5.1: Renforcement d'un système de soins de santé résilient face aux pandémies

Ce volet du plan allemand pour la reprise et la résilience vise à accroître la résilience du secteur des soins de santé, y compris aux chocs provoqués par les pandémies. Les objectifs spécifiques des mesures relevant de ce volet sont la numérisation des bureaux de santé publique, qui jouent un rôle important dans la gestion des pandémies en Allemagne, la numérisation des hôpitaux afin d'accroître leur efficacité et leur résilience, ainsi que la recherche et le développement de vaccins contre le SARS-CoV-2.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à mobiliser des ressources adéquates et à renforcer la résilience du système de soins de santé, notamment en déployant des services de santé en ligne (recommandation par pays no 1 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

5.1.1 Réforme: Renforcement des ressources numériques et techniques du service public de santé

L'objectif de la mesure est de moderniser les bureaux de santé publique. Elle consiste à accroître le niveau global de maturité numérique dans les bureaux de santé publique.

5.1.2 Investissements: Programme pour des hôpitaux à l'épreuve du temps

L'objectif de la mesure est de permettre aux hôpitaux d'investir dans leur numérisation. La mesure consiste à créer un fonds à partir duquel les hôpitaux peuvent recevoir un soutien financier pour des projets de modernisation, augmentant ainsi leurs niveaux globaux de maturité numérique.

5.1.3 Investissements: Programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement de vaccins urgents contre le SARS-CoV-2

Les objectifs de la mesure sont de soutenir la recherche et le développement de vaccins contre le SARS-CoV-2 afin de réduire la gravité et la durée de la pandémie. L'investissement consiste en un soutien financier aux producteurs allemands de vaccins afin d'accroître leurs capacités de développement et de production et d'augmenter le nombre de patients pour les phases d'essais cliniques. L'objectif est de renforcer le secteur pharmaceutique/biotechnologique en Allemagne à long terme et de fournir une base et une flexibilité plus larges pour répondre aux pandémies actuelles et futures.
La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description du jalon ou de la cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
98	5.1.1 Renforcement des ressources numériques et techniques du service public de santé	Objectif	Utilisation généralisée à l'échelle nationale du système allemand de notification et d'information électroniques pour la protection contre les infections *(Deutsches Elektronisches Melde- und Informationssystem für den Infektionsschutz,* DEMIS)	—	Pourcentage de bureaux de santé publique utilisant DEMIS	0	100	T1	2021	Les autorités compétentes des Länder utilisent DEMIS pour enregistrer des personnes dans le contexte du SARS-CoV-2 et pour s'acquitter des obligations de déclaration prévues à l'article 8 (1) (2) de la loi sur la protection contre les infections[5].
99	5.1.1 Renforcement des ressources numériques et techniques du service public de santé	Objectif	Progrès des bureaux de santé publique vers la maturité numérique	—	Pourcentage	0	35	T1	2024	Au moins 35 % des bureaux de santé publique ont amélioré leur maturité numérique d'au moins deux niveaux d'ici la fin de T4 2023 dans au moins deux catégories du système de maturité numérique employé, par rapport à leur niveau de maturité numérique de 2021.

[5] *Gesetz zur Verhütung und Bekämpfung von Infektionskrankheiten bei Menschen (Infektionsschutzgesetz — IfSG)*, 20 juillet 2020 (BGBl. I p. 1045)

100	5.1.1 Renforcement des ressources numériques et techniques du service public de santé	Objectif	Progrès des bureaux de santé publique vers le numérique échéance	—	Pourcentage	35	70	T3	2025	Au moins 70 % des bureaux de santé publique ont augmenté leur maturité numérique d'au moins deux niveaux d'ici au T3 2026, au moins trois catégories dans le système de maturité numérique employé, par rapport à leur niveau de maturité numérique de 2021.
101	5.1.2 Programme pour des hôpitaux à l'épreuve du temps	Objectif	Demandes introduites auprès de l'Office fédéral de la sécurité sociale pour au moins 2 700 000 EUR	—	Volume de financement (en millions d'euros) pour les demandes soumises à l'Office fédéral de la sécurité sociale	0	2 700	T2	2022	Sur les 3 000 000 EUR alloués à la mesure, des demandes d'un montant d'au moins 000 2 700 000 EUR en volume ont été soumises à l'Office fédéral de la sécurité sociale pour des projets hospitaliers dans le cadre du programme en faveur d'hôpitaux à l'épreuve du temps avant la date limite de dépôt des demandes fixée au 31 décembre 2021. Au plus tard le 31 mars 2022, l'Office fédéral de la sécurité sociale publie volume de financement demandé.

103	5.1.2 Programme pour des hôpitaux à l'épreuve du temps	Objectif	Augmentation des niveaux de maturité numérique des hôpitaux	—	Pourcentage d'hôpitaux à maturité numérique accrue i) au moins deux catégories et ii) dans au moins trois catégories	i) 0 II) 0	i) 80 II) 60	T2	2026	Au moins 80 % des hôpitaux dont la demande de financement au titre du «programme pour des hôpitaux à l'épreuve du temps» a été approuvée ont augmenté leur maturité numérique dans au moins deux catégories liées au «programme pour des hôpitaux à l'épreuve du temps» d'au moins deux niveaux de maturité numérique dans le système de maturité numérique employé par rapport à l'évaluation du 30 juin 2021, et au moins 60 % des hôpitaux dont la demande de financement au titre du «programme pour des hôpitaux à l'épreuve du temps» a été approuvée ont augmenté leur maturité numérique dans au moins trois catégories liées au «programme pour des hôpitaux à l'épreuve du temps» d'au moins deux niveaux de maturité numérique dans le système de maturité numérique employé par rapport à l'évaluation du 30 juin 2021.
104	5.1.3 programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement d'urgence vaccins nécessaires contre le SARS-CoV-2	Étape	Approbation d'un premier vaccin contre le SARS-CoV-2 par l'autorité de réglementation	Recommandation d'autorisation par l'Agence européenne des médicaments d'un vaccin contre le SARS-CoV-2 mis au point par l'une des trois entreprises bénéficiant d'un soutien	—	—	—	T4	2020	Approbation recommandée par l'Agence européenne des médicaments pour un vaccin contre le SARS-CoV-2 mis au point par l'une des trois entreprises bénéficiant d'un soutien au titre de la mesure 5.1.3.

106	5.1.3 programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement d'urgence vaccins nécessaires contre le SRAS — CoV-2	Objectif	Décaissement d'au moins 561 450 000 EUR à recherche vaccinale soutenue par ce programme spécial	—	EUR en millions	0	561.45	T3	2022	Sur les 591 000 000 EUR alloués à la mesure, à savoir au moins 561 450 000 EUR (95 % du financement total), a été versée aux bénéficiaires pour la recherche sur les vaccins.
107	5.1.3 programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement d'urgence vaccins nécessaires contre le SARS-CoV-2	Étape	Fin du programme	Achèvement et audit concluant des rapports d'utilisation et de tous les rapports finaux	—	—	—	T4	2022	Tous les rapports finaux sur l'utilisation des fonds ont été présentés et audités.

I. VOLET 6.1: Administration publique moderne

Le volet du plan allemand pour la reprise et la résilience répond aux défis liés à la modernisation de l'administration publique allemande. L'objectif de ce volet est de faire progresser de manière décisive la numérisation de l'administration publique et de réduire la charge administrative pesant sur les entreprises et les citoyens lorsqu'ils interagissent avec le gouvernement.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur l'amélioration des services publics numériques à tous les niveaux (recommandation par pays no 2 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

6.1.1 Réforme: Écosystème européen de l'identité

L'objectif de la mesure est de créer un écosystème numérique qui vérifie les identités et les documents personnels en ligne.

La mesure consiste à mettre à disposition en ligne des dossiers de demande pour l'écosystème d'identité.

6.1.2 Réforme: Numérisation de l'administration — mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)

L'objectif de la mesure est de rendre les services publics disponibles sous forme numérique. La mesure consiste à numériser les offres groupées de services qui relèvent de la compétence de mise en œuvre des Länder et du gouvernement fédéral, ainsi qu'à publier des exigences de qualité et à définir des spécifications architecturales et à faire entrer en vigueur l'ordonnance sur les normes pour l'accès en ligne aux services administratifs.

6.1.3 Réforme: Numérisation de l'administration — modernisation des registres

L'objectif de la mesure est de permettre un échange simple, sécurisé et numérique de données stockées dans différents registres allemands, afin de permettre aux citoyens et aux entreprises de ne soumettre leurs données qu'une seule fois.

La mesure consiste à préparer la connexion du registre et à connecter les premiers registres à un système technique normalisé (le système technique national «une fois pour toutes», NOOTS).

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
108	6.1.1 écosystème européen de l'identité	Objectif	Lancement d'un projet pilote pour l'enregistrement numérique des hôtels	—	Nombre d'hôtels avec enregistrement numérique	0	100	T3	2021	Un projet pilote a été mis en œuvre, permettant aux employés de quatre grandes entreprises allemandes de s'enregistrer numériquement dans trois grandes chaînes hôtelières allemandes, avec la participation d'au moins 100 hôtels. Le projet pilote fournit les premiers composants techniques ainsi que des informations pour la poursuite du développement de l' écosystème.
109	6.1.1 écosystème européen de l'identité	Objectif	Cas d'application supplémentaires	—	Nombre de dossiers de demande	1	5	T4	2024	À la suite du premier cas d'application pilote, au moins quatre cas d'application supplémentaires pour l'écosystème d'identité sont disponibles en ligne, chacun comptant au moins 10 utilisateurs.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
110	6.1.1 écosystème européen de l'identité	Objectif	Cas d'application supplémentaires	—	Nombre de dossiers de demande	5	10	T4	2025	Au moins dix cas d'application pour l'écosystème d'identité sont disponibles en ligne avec au moins 10 utilisateurs chacun.
111	6.1.2 Numérisation de l'administration Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Objectif	Achèvement des conventions individuelles entre le service chef de file et le Land chef de file	—	Nombre d'accords individuels	0	14	T3	2021	Au moins 14 accords individuels visant à mettre en œuvre la loi sur l'accès en ligne ont été conclus entre le service chef de file et l'État fédéral chef de file, dans lesquels les modalités opérationnelles sont définies. La mise en œuvre est conforme au principe «un pour *tous*». Les accords individuels constituent la base juridique de la coopération et du travail mise en œuvre.
112	6.1.2 Numérisation de l'administration — Mise en œuvre de l'accès en ligne Loi (OZG)	Objectif	Offres groupées de services «Go-Lives of online access act»*(Onlinezugangsgesetz-Leistungen*)	—	Nombre de paquets de services mis en service	0	70	T4	2021	Au moins 70 offres groupées de services publics sont en direct (disponibles en ligne pour le grand public).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
113	6.1.2 Numérisation de l'administration — Mise en œuvre de loi sur l'accès en ligne (OZG)	Objectif	Numérisation généralisée des services administratifs	—	Nombre de paquets de services mis en œuvre	0	215	T4	2022	Au moins 100 des services administratifs les plus importants des Länder sont mis en œuvre sous la forme de services universels, ainsi que 115 services supplémentaires du gouvernement fédéral. Un service, tel que décrit dans la description de cet objectif, s'entend comme équivalent à une «offre groupée de services» (OZG-Leistung). Une offre groupée de services est considérée comme numérisée et mise en œuvre conformément à la loi sur l'accès en ligne (Onlinezugangsgesetz, OZG) et au modèle de maturité version 1.1 si elle atteint le niveau de maturité (Reifegrad) 3 ou le niveau de maturité 2 et si les utilisateurs de services sont en mesure de lancer, de signer (lorsque la signature est requise) et de soumettre leur demande de manière numérique et qu'ils ne sont pas invités à fournir des pièces justificatives hors ligne. Les utilisateurs de services peuvent, à titre exceptionnel, être invités à fournir des pièces justificatives hors ligne.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Une «offre groupée de services» (OZG-Leistung) est considérée comme l'un des services les plus importants des Länder si elle a été incluse dans les catégories prioritaires 1, 2 ou 3 du «catalogue de mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne avec objets de service» (OZGUmsetzungskatalog mit Leistungsobjekten). Une offre groupée de services «un pour tous» (einer-für-alle OZG-Leistung) est une variante de services qui est développée par un Land ou un groupe de Länder et peut ensuite être adoptée par d'autres Länder.
113A	6.1.2 Numérisation de l'administration — Mise en œuvre de l'accès en ligne Loi (OZG)	Objectif	Services des Länder disponibles pour le dépôt des demandes par voie numérique	—	Nombre de prestations	0	40	T2	2025	Au moins 40 services administratifs des Länder sont disponibles pour soumettre des demandes sous forme numérique dans au moins 8 Länder en tant que services universels.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
113B	6.1.2 Numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Étape	Publication des exigences de qualité et définition des spécifications architecturales	Des exigences de qualité ont été publiées et des spécifications architecturales ont été définies.	—	—	—	T2	2025	Publication d'exigences de qualité (DIN SPEC 663366) et définition de spécifications architecturales (directive sur l'architecture informatique V1.9) portant sur la normalisation des composants informatiques des services des Länder.
113C	6.1.2 Numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Étape	Entrée en vigueur de l'ordonnance sur les normes pour l'accès en ligne aux services administratifs	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'ordonnance établissant des normes pour l'accès en ligne aux services administratifs	—	—	—	T3	2025	Entrée en vigueur de l'ordonnance sur les normes pour l'accès en ligne aux services administratifs.
114	6.1.3 Numérisation de l'administration — modernisation des registres	Étape	Achèvement des projets pilotes visant à tester les registres pilotes	Fin du projet pilote et compilation du document d'évaluation	—	—	—	T4	2023	Achèvement d'un projet pilote visant à tester des registres pilotes, conformément à la mise en œuvre de la loi sur le numéro d'identification (Identifikationsnummerngeset[6])*et*de la loi sur la modernisation des registres

[6] *Identifikationsnummerngesetz*, 28 mars 2021 (BGBl. I p. 591)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										(*Registermodernisierungsgesetz*[7]).
115	6.1.3 Numérisation de l'administration modernisation des registres	Étape	Un système technique normalisé est prêt à être connecté aux registres	Le système technique normalisé est prêt à être connecté aux registres, comme en témoignent l'entrée en vigueur de la base juridique et la connexion des registres et des services en ligne.		—		T2	2026	Le système technique normalisé (système technique national «une fois pour toutes», NOOTS) est prêt à être connecté aux registres. La base juridique pour la connexion des registres est entrée en vigueur. Trois cas d'utilisation, composés chacun d'un registre et d'un service en ligne, ont été connectés au système technique. Pour douze registres supplémentaires et six services en ligne supplémentaires, la connexion au système technique a été testée dans le cadre d'une vérification de l'état de préparation.

[7] *Registermodernisierungsgesetz*, 28 mars 2021 (BGBl. I p. 591)

J. VOLET 6.2: Réduction des obstacles à l'investissement

Ce volet du plan allemand pour la reprise et la résilience s'attaque aux obstacles à l'investissement, qui ralentissent les investissements publics et privés en Allemagne. La réduction des obstacles à l'investissement permet de dépenser les fonds en temps utile et facilite les investissements dans la transition écologique et numérique. En outre, elle accroît la résilience de l'Allemagne face aux chocs économiques et contribue à stimuler la demande intérieure, ce qui pourrait réduire l'excédent de la balance courante, qui a été identifié à plusieurs reprises comme un déséquilibre macroéconomique pour l'Allemagne.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays visant à parvenir à une tendance soutenue à la hausse des investissements privés et publics et à renforcer les investissements (recommandation par pays no 1 en 2019 et recommandation par pays no 1 en 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

6.2.1 Réforme: Programme conjoint du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace au service des citoyens et des entreprises

Les objectifs de la mesure sont notamment d'accélérer les procédures de planification et d'approbation, d'accroître les sorties de subventions, d'accélérer la construction de logements et d'augmenter le nombre de transferts réussis de propriété d'entreprises à la prochaine génération.

La mesure consiste à créer un groupe de travail composé du niveau fédéral et des Länder afin d'adopter des propositions visant à simplifier les procédures de l'administration publique.

6.2.2 Réforme: Extension des services de conseil de PD — Berater der öffentlichen Hand GmbH

L'objectif de la mesure est de permettre aux municipalités et à d'autres entités publiques de mieux intégrer les programmes de financement public dans leurs projets d'investissement, ainsi que de faire progresser le déploiement des investissements informatiques dans les écoles.

La mesure consiste à mener des travaux de conseil pour aider les municipalités et d'autres entités publiques à naviguer dans les programmes de financement, à créer des concepts de conseil pour la numérisation des écoles et à conseiller les autorités scolaires.

6.2.3 Réforme: Accélération des procédures de planification et d'approbation dans le secteur des transports

L'objectif de la mesure est d'accélérer les procédures de planification et d'approbation dans le secteur des transports, d'accroître la capacité des itinéraires de transport et de faciliter le développement de modes de transport respectueux du climat.

La mesure consiste à adopter des lois qui accélèrent les procédures de planification et d'approbation dans le secteur des transports.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
117	6.2.1 Programme conjoint du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace au service des citoyens et des entreprises	Étape	Premier rapport d'étape pour la Conférence des Ministres — Présidents (MPK)	Publication du premier rapport sur l'état d'avancement des travaux	—	—	—	T2	2021	Le premier rapport aux chefs de gouvernement du gouvernement fédéral et des Länder a été publié et comprend une liste des mesures du programme de mesures du gouvernement fédéral/des Länder qui feront l'objet d'un examen et d'un traitement ultérieurs. Le point de départ du rapport est constitué des onze domaines d'action suivants: — Accélérer la sortie des subventions; — Recenser les obstacles à la sortie des subventions et les signaler au ministère fédéral des finances; — Améliorer le soutien financier apporté aux municipalités; Rationaliser et uniformiser autant que possible les subventions accordées par le gouvernement fédéral aux Länder et aux municipalités; — Améliorer le transfert de propriété des entreprises par l'intermédiaire d'un groupe de travail spécifique; — La révision du code du bâtiment

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										type (*Musterbauordnung)*[8]; — Renforcer les autorités chargées de la planification et de la réception; — Améliorer le recrutement de personnel qualifié et améliorer la situation des effectifs; — Accélérer la planification, en particulier en ce qui concerne les transports ferroviaires, les transports publics locaux et les transports privés; — Rationaliser le processus de consultation et les procédures de participation du public et simplifier la participation grâce à la numérisation; — Accélérer encore les processus de planification et d'approbation.

[8] *Musterbauordnung — zuletzt geändert durch Beschluss der Bauministerkonferenz*, 27 septembre 2019 (https:// www.bauministerkonferenz.de/verzeichnis.aspx?id=991&o=759O986O991)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
118	Programme conjoint 6.2.1 du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace au service des citoyens et entreprises	Étape	Deuxième rapport d'étape pour la Conférence des Ministres — Présidents	Publication du deuxième rapport sur l'état d'avancement des travaux	—	—	—	T2	2022	Le rapport d'avancement publié identifie les mesures qui seront mises en œuvre sous la direction du gouvernement fédéral et/ou des Länder. Le rapport d'avancement contient les éléments suivants: Le nom de la mesure; État d'avancement (commencé, achevé, pas encore entamé); prochaine étape; date de fin prévue.
119	Programme conjoint 6.2.1 du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace au service des citoyens et des entreprises	Objectif	Achèvement desmesures dans le rapport d'avancement	—	Pourcentage de mesures achevées	0	80	T1	2025	Achèvement de la mise en œuvre d' au moins 80 % des mesures recensées dans le deuxième rapport d'avancement.
120	6.2.2 Extension des services de conseil *de* PD-Berater der öffentlichen Hand GmbH	Étape	Début des services de conseil en matière de DP pour les programmes de financement sélectionnés	Accord avec les ministères fédéraux sur la sélection des programmes de financement	—	—	—	T4	2022	Des programmes de financement appropriés ont été définis par PD conjointement avec les ministères fédéraux concernés, et le projet de conseil visant à améliorer le calibrage de ces programmes de financement en fonction des besoins des bénéficiaires a commencé.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
121	6.2.2 Extension des services de conseil *de* PD-Berater der öffentlichen Hand GmbH	Objectif	Certificats de consultation délivrés		Nombre de certificats de consultation délivrés	0	100	T3	2024	Pour 100 consultations, un certificat de conclusion des consultations (signé par le bénéficiaire) a été délivré.
122	6.2.2 Extension des services de conseil de *PD* — Berater der öffentlichen Hand GmbH	Objectif	Concepts de révision des programmes de financement publiés		Concepts pour les révisions des programmes de financement	0	4	T3	2024	Des concepts de révision des programmes de financement ont été publiés pour quatre programmes de financement.
123	6.2.2 Extension des services de conseil de PD Berater der öffentlichen Hand GmbH	Étape	Publication d'un guide du financement	Publication du guide du financement du ministère fédéral des finances	—	—	—	T2	2026	Publication d'un guide du financement du ministère fédéral des finances sur la manière de concevoir des programmes de financement public pour les mesures relatives aux infrastructures publiques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
124	6.2.2 Extension des services de conseil de PD -Berater der öffentlichen Hand GmbH	Objectif	Certificats de consultation délivrés	—	Nombre de certificats de consultation délivrés	100	400	T2	2026	Pour au moins 400 consultations, un certificat de conclusion des consultations (signé par le bénéficiaire) a été délivré.
125	6.2.2 Extension des services de conseil *de* PD-Berater der öffentlichen Hand GmbH	Objectif	Déploiement et projets pilotes de conseil en informatique scolaire	—	Nombre de projets de conseil réalisés	0	5	T4	2022	Au moins cinq projets de conseil en informatique scolaire ont été lancés à l'intention des autorités scolaires.
126	6.2.2 Extension des services de conseil en matière de *PD*- Berater der öffentlichen Hand GmbH contre	Étape	Modèle de concept pour les technologies de l'information à l'école	Modèle de concept pour l'informatique scolaire créé				T3	2024	Un modèle d'informatique scolaire a été créé et du matériel pédagogique lié à l'informatique a été publié sur un site web (qui peut comprendre, sans s'y limiter, des listes de contrôle et des guides).
127	6.2.2 Extension des services de conseil de PD — Berater der öffentlichen Hand GmbH	Objectif	Projets de conseil en informatique dans	—	Nombre de certificats de consultation délivrés	5	50	T3	2024	Des certificats de conclusion des consultations (signés par le bénéficiaire) ont été délivrés pour les consultations sur l'informatique scolaire de 50 autorités scolaires.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			les écoles							
128	6.2.3. Accélération des procédures de planification et d'approbation dans le secteur des transports	Étape	Entrée en vigueur de la loi d'accélération des investissements, de la loi d'accélération de la planification III et de la mesure — acte préparatoire	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi d'accélération des investissements, de la loi d'accélération de la planification III et de la mesure — acte préparatoire.	—	—	—	T4	2020	La loi sur l'accélération des investissements, la loi sur l'accélération de l'aménagement du territoire III et la loi sur*la préparation des mesures (Investitionsbeschleunigungsgesetz, Planungsbeschleunigungsgesetz III,*Maßnahmengesetzvorbereitungsgesetz) sont entrées en vigueur.

K. VOLET 7.1: REPowerEU

L'objectif du volet REPowerEU du plan allemand pour la reprise et la résilience est de soutenir la transition énergétique en intégrant la sécurité de l'approvisionnement, le caractère abordable, la conservation des ressources et la compatibilité environnementale avec une protection innovante et intelligente du climat. Ce volet vise à tenir compte de la contribution du secteur du chauffage et du refroidissement aux émissions de gaz à effet de serre en promouvant la décarbonation des bâtiments au moyen de mesures d'efficacité énergétique. Ce volet vise également à promouvoir un transport de marchandises respectueux du climat, en ciblant une réduction substantielle des émissions en encourageant l'adoption de véhicules électriques et en soutenant le développement des infrastructures nécessaires. En outre, il est jugé essentiel de faciliter les projets d'infrastructures pour l'hydrogène prévus pour atteindre les objectifs de décarbonation. L'expansion de l'énergie éolienne, tant en mer que sur terre, est encore introduite afin de réduire la dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles et d'accélérer les progrès vers la neutralité climatique. Des réformes législatives sont proposées pour rationaliser les procédures d'autorisation, en garantissant une utilisation durable et responsable des ressources énergétiques renouvelables.

Le volet REPowerEU contribue à donner suite aux recommandations par pays, en particulier la recommandation no 2022.4 et la recommandation no 2023.4.

Plusieurs mesures devraient avoir une incidence transfrontière indirecte, notamment l'augmentation du financement fédéral pour les bâtiments économes en énergie, qui vise à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. En outre, une plateforme numérique visant à accélérer les procédures de demande et d'approbation pourrait, à terme, faciliter l'accès d'autres entreprises de l'UE au marché allemand en simplifiant les procédures administratives et, partant, réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, étant donné que la plateforme est destinée à accélérer la mise en place d'un réseau d'hydrogène central. Des incidences transfrontalières directes sont également prévues avec la réforme de l'énergie éolienne *sur le territoire A*ct et la *loi sur l'énergie éolienne en* mer, étant donné que l'électricité supplémentaire obtenue à partir de l'énergie éolienne peut avoir une incidence sur l'équilibre entre l'offre et la demande en Allemagne et dans plusieurs pays et affecter les flux transfrontaliers.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

7.1.1 Augmentation des investissements: Rénovation des bâtiments: financement fédéral pour des bâtiments économes en énergie

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'investissement 1.3.3 «Rénovation des bâtiments: financement fédéral pour des bâtiments économes en énergie» au titre du volet 1.3. La partie renforcée de la mesure consiste à soutenir 190 000 mesures individuelles de rénovation, en plus de celles financées par le soutien non remboursable dans le cadre de l'investissement 1.3.3.

7.1.2 Investissements: Programme de soutien aux transports légers et lourds à émissions nulles

L'objectif de cette mesure est d'accroître le transport routier à émissions nulles. La mesure consiste en l'immatriculation de véhicules utilitaires à émissions nulles et en la mise en service de bornes de recharge électrique.

7.1.3 Investissements: Plateforme numérique de bout en bout pour accélérer la planification et l'approbation

L'objectif de cette mesure est d'accélérer la planification et l'approbation des projets d'infrastructures énergétiques pour le réseau central d'hydrogène. La mesure consiste en une plateforme qui permet aux entreprises de soumettre des demandes.

7.1.4 Réforme: Loi sur l'énergie éolienne sur les terres

L'objectif de cette mesure est d'accélérer le déploiement de centrales éoliennes terrestres.

La loi définit l'objectif de chaque État fédéral (Land) en matière d'utilisation des terres pour l'énergie éolienne. La loi contient également des dispositions visant à modifier le code de la construction afin de permettre aux Länder de désigner des zones supplémentaires adaptées à la production d'énergie éolienne terrestre. La mise en œuvre de la réforme fait l'objet d'un suivi par un comité mixte du niveau fédéral et des Länder (EEG-Bund-Länder Kooperationsausschuss).

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

7.1.5 Réforme: Loi sur l'énergie éolienne en mer

L'objectif de cette mesure est d'accélérer le déploiement de centrales éoliennes en mer. La réforme porte les objectifs d'expansion de l'énergie éolienne en mer en Allemagne de 20 GW à au moins 30 GW d'ici à 2030, et à 40 GW d'ici à 2035 et 70 GW d'ici à 2045 (précédemment: 40 GW d'ici à 2040). Il contient également des dispositions visant à rationaliser les procédures de planification et d'approbation et à regrouper l'examen des demandes.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
130	Investissement 7.1.1 (expansion): Rénovation des bâtiments: financement fédéral pour des bâtiments économes en énergie	Objectif	Subventions octroyées pour des mesures individuelles de rénovation en faveur de l'efficacité énergétique bâtiments	—	Subventions octroyées pour des mesures de rénovation individuelles	145 000	335 000	T2	2026	Des subventions sont octroyées pour 335 000 mesures individuelles de rénovation.
131	Investissements 7.1.2: Programme de soutien aux véhicules utilitaires légers et lourds zéro-émission transports	Objectif	Objectif intermédiaire pour l'immatriculation des véhicules utilitaires à émission nulle	—	Véhicules utilitaires à émission nulle	0	670	T4	2024	670 véhicules utilitaires à émission nulle, dont au moins 190 véhicules de classe N3, ont été immatriculés.
132	Investissements 7.1.2: Programme de soutien aux	Objectif	Véhicules utilitaires à émission nulle et stations de	—	Émissions nulles commerciales véhicules et	670	2139	T2	2026	1 139 véhicules à émission nulle, dont au moins 529 véhicules de classe N3, ont été immatriculés et des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	véhicules utilitaires légers et lourds zéro-émission transports		recharge		stations de recharge					certificats de mise en service *(*Inbetriebnahmeprotokolle) ont été délivrés pour 1000 stations de recharge électrique. Les véhicules immatriculés peuvent comprendre des véhicules achetés et loués.
135	Investissements 7.1.3: Plateforme numérique de bout en bout pour accélérer la planification et l'approbation	Étape	Plateforme permettant aux entreprises de soumettre des demandes	Plateforme permettant aux entreprises de soumettre des demandes	—	—	—	T4	2025	La plateforme permet aux entreprises de soumettre des demandes d'autorisation pour le réseau central d'hydrogène sous forme numérique. Pour ce service, la plateforme respecte le principe «une fois pour toutes».
136	Réforme 7.1.4: Loi sur l'énergie éolienne sur les terres	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur l'énergie éolienne sur les terres (*Wind-an-Land - Gesetz*)	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de la	—	—	—	T1	2023	La loi sur l'énergie éolienne sur les terres*(Wind-an-Land-*Gesetz) est entrée en vigueur.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				acte juridique						
137	Réforme 7.1.5: Loi sur l'énergie éolienne en mer	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur l'énergie éolienne en mer (voir Gesetz)	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique	—	—	—	T1	2023	La loi sur l'énergie éolienne en mer (Wind-auf-See-Gesetz) est entrée en vigueur.

Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de l'Allemagne, y compris le chapitre REPowerEU, est de 30 591 028 678 EUR. Le coût total estimé du chapitre REPowerEU de l'Allemagne est de 2 410 896 431 EUR.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1 Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1	1.1.1 projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Étape	Clôture de la procédure de manifestation d'intérêt
7	1.1.2 programme de soutien à la décarbonation de l'industrie	Étape	Entrée en vigueur du financement ligne directrice (*Förderrichtlinie*) pour la décarbonation de l'industrie
11	1.1.3 projet pilote pour des contrats d'action pour le climat fondés sur le principe des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone	Étape	Achèvement de la procédure de manifestation d'intérêt pour les contrats relatifs au changement climatique
14	1.1.4 recherche sur la protection du climat liée au projet	Objectif	Approbation des demandes de soutien à la recherche liée au climat projets
17	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la stratégie nationale pour l'hydrogène	Étape	Publication du concours «Idea Competition 'Hydrogen Republic Germany'» (Förderaufruf zum Ideenwettbewerb «Wasserstoffrepublik Deutschland»)
22	1.2.1 soutien à la construction d'infrastructures de recharge	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement
25	1.2.2 financement du développement de l'électromobilité	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement
29	1.2.3 aide au remplacement du parc de véhicules privés	Objectif	Aide à l'achat de 240 000 véhicules électriques
31	1.2.4 prolongation de la période d'enregistrement initiale pour l'octroi de l'exonération fiscale décennale pour les véhicules purement électriques véhicules	Étape	Entrée en vigueur de la septième loi modificative relative à la taxe sur les véhicules à moteur

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
33	1.2.5 aide à l'achat de bus à propulsion alternative	Étape	Publication des lignes directrices en matière de financement
36	1.2.6 soutien à la promotion d'une propulsion ferroviaire alternative	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement
39	1.2.7 promotion des industries actives dans les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	Étape	Entrée en vigueur de la modification prolongeant les lignes directrices existantes (Förderrichtlinien*)* du programme national d'innovation dans le domaine des technologies de l'hydrogène et des piles à combustible (PIN) (ou, si elles ne sont pas suffisamment couvertes par les lignes directrices existantes, entrée en vigueur force des nouvelles lignes directrices)
42	1.3.1 programme d'appui à la développement d'un secteur de la construction en bois respectueux du climat	Étape	Lignes directrices en matière de financement promotion de la construction en bois respectueuse du climat
46	1.3.3 rénovation des bâtiments: financement fédéral pour des bâtiments économes en énergie	Étape	Lignes directrices en matière de financement pour le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments
52	2.1.2 PIIEC Microélectronique et technologies de la communication	Étape	Conception du contenu du PIIEC prévu
59	Programme d'investissement 2.2.1 constructeurs/fournisseurs de véhicules	Étape	Publication de toutes les lignes directrices en matière de financement
62	Programme fédéral 2.2.2 «Construire de nouveaux réseaux CET»	Étape	Publication des lignes directrices en matière de financement
65	2.2.3 centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Objectif	Lancement de projets de recherche
70	2.2.4 promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'enclenchement/accélérés afin d'accélérer le déploiement du «système ferroviaire numérique» Allemagne»	Étape	Signature de la convention de financement du programme «fast track» entre le gouvernement fédéral et la Deutsche Bahn

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
71	2.2.4 promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'enclenchement/accélérés afin d'accélérer le déploiement du «système ferroviaire numérique» Allemagne»	Étape	Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre
72	2.2.4 promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'enclenchement/accélérés pour accélérer le déploiement de «Digital Rail Germany»	Objectif	Achèvement réussi des projets pilotes
73	3.1.1 programme d'investissement pour les dispositifs destinés aux enseignants	Étape	Accord administratif
79	3.1.3 centres d'excellence dans le domaine de l'éducation	Étape	Entrée en vigueur des premières lignes directrices en matière de financement et de l'appel d'offres pour une agence chargée de l'exécution des projets programme général
83	3.1.4 modernisation de l'État fédéral Établissements d'enseignement et de formation des forces armées	Étape	Signature du contrat de projet
86	4.1.1 programme d'investissement «Financement de la garde d'enfants» 2020/21: fonds spécial «Expansion des services de garde d'enfants»	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur le financement de l'accueil de la petite enfance et de la loi fédérale sur l'assistance financière et des règlements d'application dans les *Länder* niveau
89	4.1.2 garantie sociale 2021	Étape	Vérification du taux moyen des cotisations de sécurité sociale pour l'année 2021
90	4.1.3 soutien à l'apprentissage	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices révisées pour le financement du programme fédéral *Ausbildungsplätze sichern*
93	4.1.4 soutien éducatif aux élèves en retard d'apprentissage	Étape	Accord entre le gouvernement fédéral et les Länder visant à fournir un soutien à l'apprentissage aux apprenants ayant suivi un apprentissage en situation de pandémie arriérés.
95	Aperçu numérique des retraites 4.1.5	Étape	Entrée en vigueur de la législation sur la vue d'ensemble des retraites

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
			numériques
98	5.1.1 renforcement des ressources numériques et techniques du service public de santé	Objectif	Utilisation généralisée à l'échelle nationale du système allemand de notification et d'information électroniques pour la protection contre les infections*(Deutsches Elektronisches Melde- und Informationssystem für den Infektionsschutz*, DEMIS)
104	5.1.3 programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement de vaccins urgents contre le SARS-CoV — 2	Étape	Approbation d'un premier vaccin contre le SARS-CoV-2 par l'autorité de réglementation
108	6.1.1 écosystème européen de l'identité	Objectif	Lancement d'un projet pilote pour l'enregistrement numérique des hôtels
111	6.1.2 numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Objectif	Achèvement des accords individuels entre le service chef de file et le chef de file fédéral État (*Bundesland*)
112	6.1.2 numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Objectif	Offres groupées de services «Go-Lives of online access act» (*Onlinezugangsgesetz-Leistungen*)
117	Programme conjoint 6.2.1 du gouvernement fédéral et des Länder pour un une administration efficace qui profite aux citoyens et aux entreprises	Étape	Premier rapport d'étape pour la Conférence des Ministres (MPK)
128	6.2.3.1 accélération des procédures de planification et d'approbation dans le secteur des transports	Étape	Entrée en vigueur de la loi d'accélération des investissements, la planification Loi sur l'accélération III et loi sur la préparation de la mesure
Montant de l'acompte		4 344 763 676 EUR	

1.2 Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
2	1.1.1 projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Étape	Adoption des premières décisions d'octroi de subventions

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
12	1.1.3 projet pilote pour des contrats d'action pour le climat fondés sur le principe des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone	Étape	Guide de financement (*Förderrichtlinie*) pour un programme pilote sur le changement climatique contrats fondés sur le principe des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone
18	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le contexte de la stratégie nationale pour l'hydrogène	Objectif	Adoption de décisions d'octroi de subventions
26	1.2.2 financement du développement de l'électromobilité	Objectif	Engagement des fonds
30	1.2.3 aide au remplacement du parc de véhicules privés	Objectif	Aide à l'achat de 320 000 autres véhicules électriques
43	1.3.1 programme d'appui au développement d'un environnement respectueux du climat secteur de la construction en bois	Objectif	Approbation de projets liés au développement de systèmes respectueux du climat construction en bois
49	2.1.1 politique innovante en matière de données pour l'Allemagne	Étape	Début des projets
53	2.1.2 PIIEC Technologies de la communication	Objectif	Lancement des premiers projets
55	2.1.3 PIIEC sur l'informatique en nuage de nouvelle génération Infrastructures et services (PIIEC CIS)	Étape	Lancement de projets de R & D & I
63	Programme fédéral 2.2.2 «Construire de nouveaux réseaux CET»	Objectif	Participation active d'entreprises supplémentaires aux réseaux CET
72A	2.2.4 promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'enclenchement/accélérés afin d'accélérer le déploiement du «système ferroviaire numérique» Allemagne»	Objectif	Achèvement réussi du projet final
74	3.1.1 programme d'investissement pour les dispositifs destinés aux enseignants	Objectif	Versement d'au moins 475 000 000 EUR aux projets soutenus
76	3.1.2 plateforme éducative	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement de la plateforme éducative prototypes et marchés publics lancés
80	3.1.3 centres d'excellence dans le domaine de l'éducation	Objectif	Approbation d'au moins 45 projets de recherche
81	3.1.3 centres d'excellence dans le domaine de l'éducation	Étape	Entrée en vigueur de trois lignes directrices supplémentaires en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
			matière de financement
84	3.1.4 modernisation des établissements d'enseignement et de formation des forces armées fédérales	Objectif	Analyse des établissements d'enseignement et identification de leurs besoins informatiques
91	4.1.3 soutien à l'apprentissage	Objectif	Sortie du soutien à l'État fédéral programme *Ausbildungsplätze sichern*
92	4.1.3 soutien à l'apprentissage	Objectif	Décisions d'attribution concernant les demandes relatives au programme fédéral *Sichern d'Ausbildungsplätze*
94	4.1.4 soutien éducatif aux élèves en retard d'apprentissage	Objectif	1 000 000 étudiants ont bénéficié d'un soutien à l'apprentissage
101	Programme 5.1.2 pour des hôpitaux à l'épreuve du temps	Objectif	Demandes soumises à la Office fédéral de la sécurité sociale pour au moins 2 700 000 000 EUR
106	5.1.3 programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement de vaccins urgents contre le SARS-CoV-2	Objectif	Versement d'au moins 561 450 000 EUR en faveur de la recherche sur les vaccins soutenue par cette mesure spéciale programme
107	5.1.3 programme spécial d'accélération recherche et développement de vaccins nécessaires de toute urgence contre le SARS-CoV-2	Étape	Fin du programme
113	6.1.2 numérisation de l'administration — Mise en œuvre de loi sur l'accès en ligne (OZG)	Objectif	Numérisation généralisée des services administratifs
118	Programme conjoint 6.2.1 du gouvernement fédéral et des Länder pour un une administration efficace qui profite aux citoyens et aux entreprises	Étape	Deuxième rapport d'étape pour la Conférence des Ministres Présidents
120	6.2.2.1 extension des services de conseil de *PD*: Financement efficace Gestion du support	Étape	Début des services de conseil en matière de DP pour les programmes de financement sélectionnés
125	6.2.2.2 extension des services de conseil de *PD*: Services de conseil en informatique dans les écoles	Objectif	Déploiement et projets pilotes de conseil en informatique scolaire
Montant de l'acompte		7 522 077 413 EUR	

1.3 Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
3	1.1.1 projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Objectif	Engagement d'au moins 500 000 000 EUR
21A	1.1.6 soutien fédéral à l'efficacité réseaux de chaleur	Objectif	Signature des décisions de subvention
24	1.2.1 soutien à la construction d'infrastructures de recharge	Objectif	Extension des points de recharge dans les bâtiments résidentiels
27	1.2.2 financement de la développement de l'électromobilité	Objectif	Extension des municipalités et flottes commerciales d'électromobilité
28	1.2.2 financement du développement de l'électromobilité	Objectif	Achèvement des projets préliminaires d'électromobilité
44	1.3.2 laboratoires vivants municipaux pour la transition énergétique	Objectif	Approbation des projets de «laboratoires vivants»
60	2.2.1 véhicule programme d'investissement des fabricants/fournisseurs	Objectif	Approbation des projets
66	2.2.3 centre de recherche sur la numérisation et les technologies de la Bundeswehr	Étape	Rapport sur les résultats de la recherche et du transfert
67	2.2.3 numérisation et Centre de recherche technologique de la Bundeswehr	Objectif	Poursuite des projets
77	3.1.2 plateforme éducative	Étape	Lancement de la version bêta de la plateforme éducative
87	4.1.1 programme d'investissement «Financement de la garde d'enfants» 2020/21: fonds spécial «Garderie des enfants» Expansion»	Étape	Publication du rapport intermédiaire conformément à KitaFinHG
96	Aperçu numérique des retraites 4.1.5	Étape	Achèvement de la phase de développement et de la première phase opérationnelle
99	5.1.1 renforcement du numérique et ressources techniques du service public de santé	Objectif	Progrès des bureaux de santé publique vers la maturité numérique
114	6.1.3 numérisation de l'administration — modernisation de registres	Étape	Achèvement des projets pilotes visant à tester les registres pilotes
136	7.1.4: Loi sur l'énergie éolienne sur les terres	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur l'énergie éolienne sur les terres

137	7.1.5: Loi sur l’énergie éolienne en mer	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur l’énergie éolienne en mer
Montant de l’acompte		7 059 109 790 EUR	

1.4 Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
8	1.1.2 programme de soutien à la décarbonation de l'industrie	Objectif	Adoption de décisions d'octroi de subventions
21	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le contexte de la stratégie nationale pour l'hydrogène	Objectif	Engagement en faveur de projets phares de recherche et d'innovation
21B	1.1.6 soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces	Objectif	Soumission d'études de faisabilité et/ou de plans de transformation
23	1.2.1 soutien à la construction d'infrastructures de recharge	Objectif	Soutien aux points de recharge ouverts au public
30A	1.2.3 aide au remplacement du parc de véhicules privés	Objectif	Aide à l'achat de 399 450 véhicules électriques
40	1.2.7 promotion des industries participe aux applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	Objectif	Projets pour les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports
47	1.3.3 rénovation des bâtiments: financement fédéral pour des bâtiments économes en énergie	Objectif	Confirmation après la réalisation de rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique de 10 000 logements
48B	1.3.3 rénovation des bâtiments: financement fédéral pour des bâtiments économes en énergie	Objectif	Achèvement des mesures individuelles de rénovation des bâtiments économes en énergie
64	Programme fédéral 2.2.2 «Construire de nouveaux réseaux CET»	Objectif	Participation ou contribution des réseaux CET à des mesures ou sous-modules de formation nouveaux ou révisés
78	3.1.2 plateforme éducative	Étape	Rapport d'évaluation sur la plateforme éducative
97	Aperçu numérique des retraites 4.1.5	Étape	Entrée en vigueur d'un acte juridique prévoyant l'obligation légale pour les prestataires de retraite de fournir des informations au portail des retraites
100	5.1.1 renforcement des ressources numériques et techniques du service public de santé	Objectif	Progrès des bureaux de santé publique vers la maturité numérique
109	6.1.1 écosystème européen de l'identité	Objectif	Cas d'application supplémentaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
113A	6.1.2 numérisation de l'administration — Mise en œuvre de loi sur l'accès en ligne (OZG)	Objectif	Services des Länder disponibles pour le dépôt des demandes par voie numérique
113B	6.1.2 numérisation de la administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Étape	Publication des exigences de qualité et définition des spécifications architecturales
113C	6.1.2 numérisation de l'administration — Mise en œuvre de loi sur l'accès en ligne (OZG)	Étape	Entrée en vigueur de l'ordonnance sur les normes pour l'accès en ligne Services administratifs
119	Programme conjoint 6.2.1 du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace et bénéfique citoyens et entreprises	Objectif	Achèvement des mesures figurant dans le rapport d'avancement
121	6.2. Extension des activités de conseil services de PD: Berater der öffentlichen Hand GmbH contre	Objectif	Certificats de consultation délivrés
122	6.2.2 extension des services de conseil de PD — - Berater der öffentlichen Hand GmbH	Objectif	Concepts de révision des programmes de financement publiés
126	6.2.2 extension des services de conseil de PD x- Berater der öffentlichen Hand GmbH	Étape	Modèle de concept pour les technologies de l'information à l'école
127	6.2.2. Extension des activités de conseil services de PD: Berater der öffentlichen Hand GmbH contre	Objectif	Projets de conseil en informatique dans les écoles
131	7.1.2: Programme de soutien à la lumière — et transport lourd à émissions nulles	Objectif	Objectif intermédiaire pour l'immatriculation des véhicules utilitaires à émission nulle
Montant de l'acompte		4 953 033 425 EUR	

1.5 Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
5	1.1.1 projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Objectif	Engagement de 1 411 722 000 EUR

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
6	1.1.1 projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Objectif	Capacité d'électrolyse
9	1.1.2 programme de soutien à la décarbonation de l'industrie	Objectif	Décaissement en faveur des projets soutenus
16	1.1.4 recherche sur la protection du climat liée au projet	Objectif	Disponibilité des rapports des projets de recherche sur le climat
19	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'hydrogène	Objectif	Disponibilité des rapports des projets de recherche sur l'hydrogène
21C	1.1.6 soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces	Objectif	Décaissement en faveur des projets soutenus
35	1.2.5 aide à l'achat d'autobus avec propulsion alternative	Objectif	Commandes de bus avec alternative propulsion
38	1.2.6 soutien à la promotion d'une propulsion ferroviaire alternative	Objectif	Ordre des véhicules ferroviaires à propulsion alternative
41	1.2.7 promotion des industries concernées par l'hydrogène et les piles à combustible applications dans le domaine des transports	Étape	Fourniture de services par l'intermédiaire de centres de technologie et d'innovation pour l'hydrogène Technologie
45	1.3.2 laboratoires vivants municipaux pour la transition énergétique	Objectif	Projets de quartier urbain
48	1.3.3 rénovation des bâtiments: financement fédéral pour des bâtiments économes en énergie	Objectif	Confirmation après la réalisation de rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique de 30 000 unités de logement supplémentaires
50	2.1.1 politique innovante en matière de données pour l'Allemagne	Étape	Résultats du projet et création du rôle de scientifique en chef des données et d'unités de laboratoire de données
54	2.1.2 PIIEC Microélectronique et technologies de la communication	Objectif	Exécution budgétaire — décaissement de au moins 1 275 000 000 EUR
56	2.1.3 PIIEC Infrastructures et services en nuage de nouvelle génération (PIIEC) CIS)	Objectif	Répertoires open source ou autres ressources web contenant du code
61	Programme d'investissement 2.2.1 constructeurs/fournisseurs de véhicules	Objectif	Finalisation des projets
69	2.2.3 centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Objectif	Réalisations du projet
82	3.1.3 centres d'excellence dans le domaine de l'éducation	Objectif	Rapport final d'évaluation externe des projets de recherche bénéficiant d'un soutien

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
85	3.1.4 modernisation de l'enseignement et de la formation des forces armées fédérales installations de formation	Étape	Rapport d'évaluation final sur la modernisation des établissements d'enseignement
88	4.1.1 programme d'investissement «Financement de la garde d'enfants» 2020/21: fonds spécial «Garderie des enfants» Expansion»	Objectif	Présentation des rapports des Länder sur le nombre de places de garde d'enfants
103	Programme 5.1.2 pour des hôpitaux à l'épreuve du temps	Objectif	Augmentation des niveaux de maturité numérique des hôpitaux
110	6.1.1 écosystème européen de l'identité	Objectif	Projets de dossiers de candidature supplémentaires
115	6.1.3 numérisation de l'administration — modernisation des registres	Étape	Un système technique normalisé est prêt à être connecté aux registres
123	6.2.2 extension des services de conseil de *PD* — Berater der öffentlichen Hand GmbH	Étape	Publication d'un guide du financement
124	6.2.2 extension des services de conseil de *PD* — Berater der öffentlichen Hand GmbH	Objectif	Certificats de consultation délivrés
130	7.1.1 (expansion): Rénovation des bâtiments: financement fédéral en faveur de l'efficacité énergétique bâtiments	Objectif	Subventions octroyées pour des mesures individuelles de rénovation de bâtiments économes en énergie.
132	7.1.2: Programme de soutien à la lumière — et transport lourd à émissions nulles	Objectif	Véhicules utilitaires à émission nulle et stations de recharge
135	7.1.3: Plateforme numérique de bout en bout pour accélérer la planification et l'approbation	Étape	Plateforme permettant aux entreprises de soumettre des demandes
Montant de l'acompte		6 445 680 778 EUR	

SECTION 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Allemagne s'effectuent selon les modalités suivantes:

- Une unité de coordination au sein du ministère fédéral des finances surveille la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Allemagne. L'unité coordonne le suivi et l'établissement de rapports sur les progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles et les indicateurs pertinents, effectue des contrôles qualitatifs de toutes les données financières et présente des demandes de paiement. L'unité de coordination est en outre chargée d'identifier et de corriger à un stade précoce toute évolution indésirable potentielle. Il sert également d'organisme de coordination pour le suivi et la mise en œuvre des mesures d'audit et de contrôle.
- La fonction de coordination de l'unité repose sur des mécanismes et des réglementations nationaux établis. Les dispositions juridiques nationales pertinentes et le mécanisme national de suivi et de contrôle sont appliqués, y compris les obligations de déclaration correspondantes. Le décaissement des fonds destinés aux mesures du plan pour la reprise et la résilience en faveur des bénéficiaires finaux est effectué conformément à la base juridique des lignes directrices générales en matière de financement (*Förderrichtlinie*) pour la mesure concernée, conformément aux règlements administratifs généraux, et sur la base de décisions de financement individuelles (actes administratifs) en faveur des bénéficiaires finaux.
- L'unité de coordination se compose d'une équipe d'économistes et d'experts en matière budgétaire et de contrôle possédant l'expérience et les connaissances spécialisées requises. L'expertise spécialisée d'autres unités du ministère fédéral des finances ou d'autres ministères compétents est sollicitée en tant que de besoin. Le mandat de l'unité de coordination est défini dans le plan de répartition des activités du ministère fédéral des finances.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Le ministère fédéral des finances, en tant qu'organisme central de coordination du plan pour la reprise et la résilience de l'Allemagne et de sa mise en œuvre, est responsable de la coordination et du suivi globaux du plan. En particulier, elle agit en tant qu'organisme de coordination pour le suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et les cibles, pour le suivi et, le cas échéant, la mise en œuvre des activités de contrôle et d'audit, et pour la fourniture de rapports et de demandes de paiement. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans des systèmes informatiques décentralisés dans différents ministères, qui sont tenus de communiquer les données requises au ministère fédéral des finances.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, une fois que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, l'Allemagne présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. L'Allemagne veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.